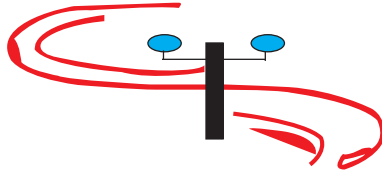
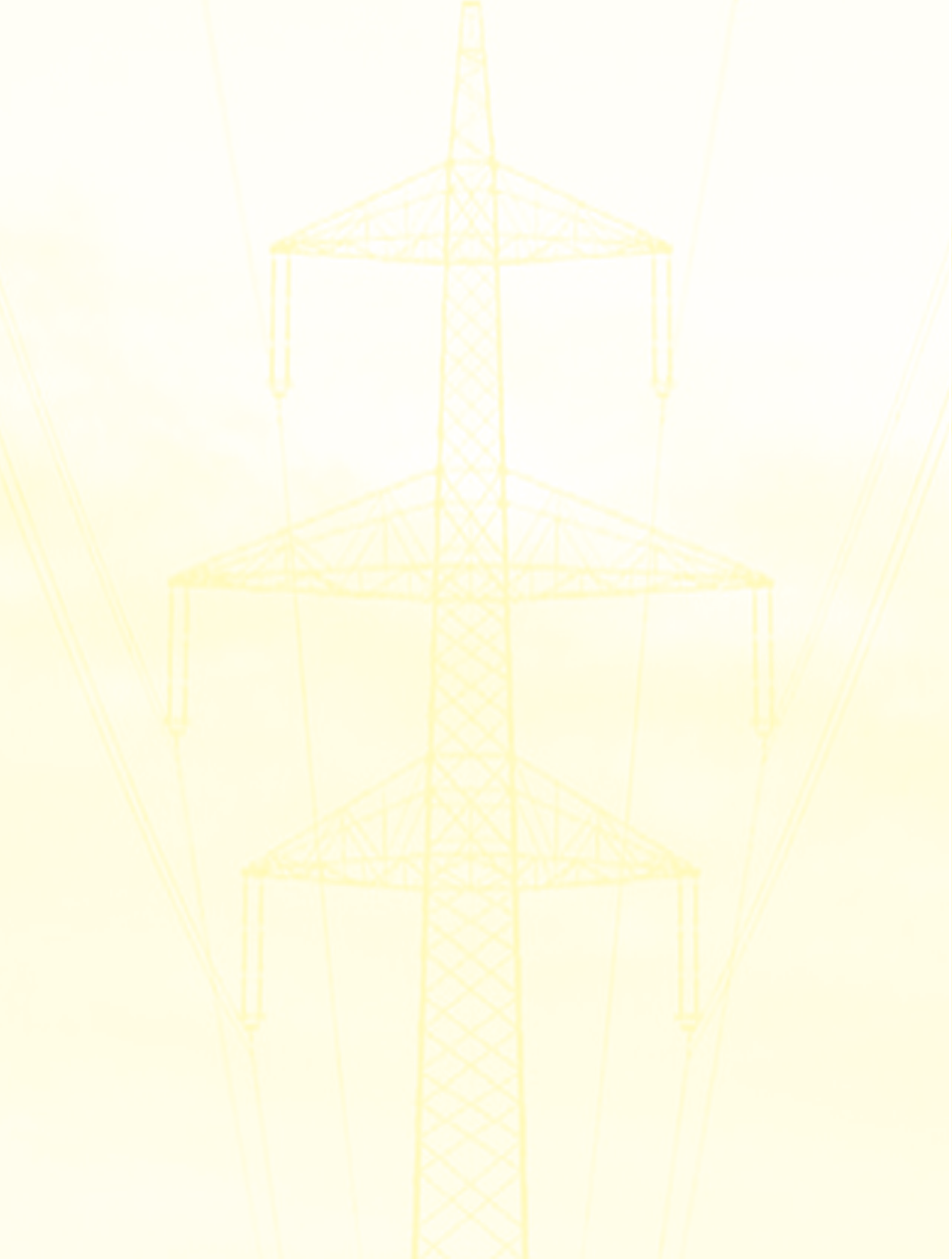


REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But – Une Foi

**Commission de Régulation
du Secteur de l'Electricité**



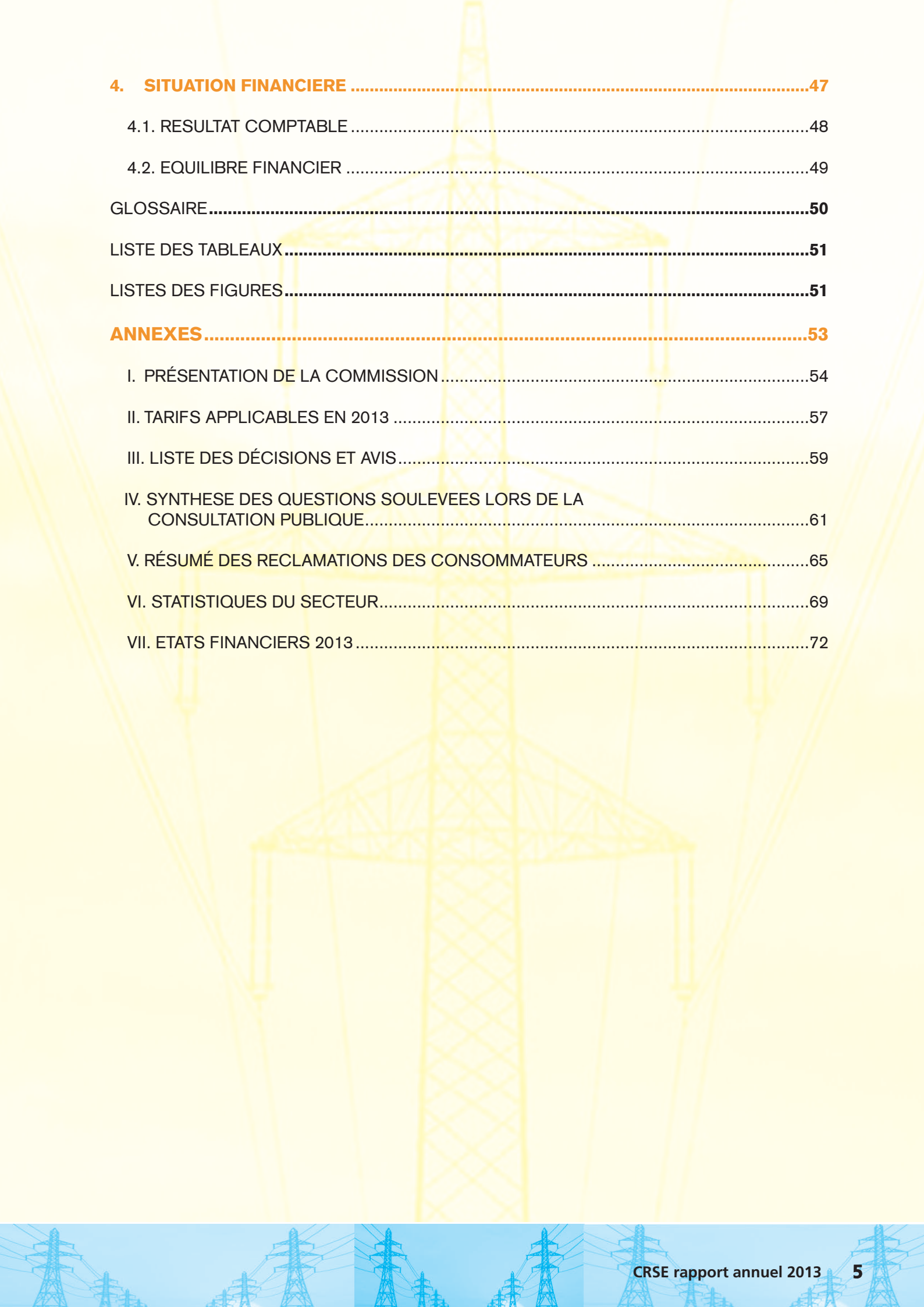
***RAPPORT ANNUEL 2013
DE LA COMMISSION***



SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	6
INTRODUCTION	9
ACTIVITES DE LA COMMISSION	11
1. ATTRIBUTIONS DECISIONNELLES	12
1.1 SENELEC	12
1.1.1. Révision périodique des conditions tarifaires de Senelec	12
1.1.2. Revenu Maximum Autorisé (RMA) de Senelec	13
1.2 CONCESSIONNAIRES D'ELECTRIFICATION RURALE	15
1.2.1 Composante non énergétique des tarifs plafonds applicables par Comasel Saint-Louis et Comasel Louga	16
1.2.1.1. Remboursement du préfinancement des installations intérieures	16
1.2.1.2. Redevance location tableau-client applicable dans la Concession de Dagana - Podor - Saint-Louis.	16
1.2.1.3. Composante non énergétique de la CER Louga – Linguère – Kébémér	17
1.2.2. Indexation des tarifs de Concessions d'Electrification Rurale (CER)	17
1.3 MODIFICATION DES FRAIS D'INSTRUCTION	18
1.4 ENQUÊTES	19
1.5 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS	20
2. ATTRIBUTIONS CONSULTATIVES	22
2.1. AVIS RELATIFS À L'ATTRIBUTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE LICENCE DE VENTE	22
2.2. FINALISATION DE DOCUMENTS CONTRACTUELS	23
2.3. PROJET DE LOI SUR LES CONTRATS DE PARTENARIAT	24
2.4. PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONTRÔLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES	24
3. SUPERVISION DE LA PRODUCTION INDEPENDANTE	24
3.1. SOURCES D'ÉNERGIE CONVENTIONNELLE	24
3.2. IMPORTATION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE LA MAURITANIE	25
3.3. PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES	26
AUTRES ACTIVITES	27
1. ETUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	28
2. COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	28

3. COOPERATION INTERNATIONALE	30
3.1. AUTORITÉ DE RÉGULATION RÉGIONALE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITÉ DE LA CEDEAO (ARREC).....	30
3.2 NATIONAL ASSOCIATION OF REGULATORY UTILITY COMMISSIONERS (NARUC)	31
3.3. AFRICAN FORUM FOR UTILITY REGULATORS (AFUR).....	32
3.4. AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITÉ DU BURKINA FASO (ARSE)	32
3.5. PREMIER SOMMET ÉCONOMIQUE ALLEMAGNE-SÉNÉGAL.....	32
4. FORMATION ET SEMINAIRE	33
GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMISSION	35
1. EXECUTION BUDGETAIRE	36
1.1. RESSOURCES	36
1.2. EMPLOIS	37
1.3. SOLDE.....	39
2. ETATS FINANCIERS.....	39
ETAT DU SECTEUR	41
1. CONSOMMATION	42
1.1. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA CONSOMMATION.....	42
1.2. STRUCTURE DE LA CONSOMMATION	43
1.3. CONSOMMATION MOYENNE.....	43
2. OFFRE DE PRODUCTION	43
2.1. CAPACITE	44
2.2. PRODUCTION.....	44
2.3. DEPENSES	45
2.4. ENERGIE LIVRÉE	45
3. QUALITE DE SERVICE.....	46



4. SITUATION FINANCIERE	47
4.1. RESULTAT COMPTABLE	48
4.2. EQUILIBRE FINANCIER	49
GLOSSAIRE.....	50
LISTE DES TABLEAUX.....	51
LISTES DES FIGURES.....	51
ANNEXES.....	53
I. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION.....	54
II. TARIFS APPLICABLES EN 2013	57
III. LISTE DES DÉCISIONS ET AVIS.....	59
IV. SYNTHÈSE DES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	61
V. RÉSUMÉ DES RECLAMATIONS DES CONSOMMATEURS	65
VI. STATISTIQUES DU SECTEUR.....	69
VII. ETATS FINANCIERS 2013	72



MOT DU PRESIDENT

La loi n° 98-29 a créé la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité le 14 avril 1998 non sans prévoir dans son article 14 un rapport annuel à la haute attention du président de la République. N'est sans doute pas étranger à cette solennité le souci de mettre en évidence un point cardinal en matière de Régulation, à savoir l'obligation et le devoir d'informer.

Informers les différents acteurs, le Gouvernement, les investisseurs et les usagers du service public de l'Électricité, surtout avant la prise des décisions structurantes de l'activité électrique, c'est là le principe et le sens des consultations publiques que nous organisons régulièrement conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Mais il faut aussi les informer du résultat de ces concertations, c'est pourquoi, dans son Bulletin Officiel prévu par la loi, la Commission publie régulièrement ses Décisions, Avis et Règlements d'Application, ainsi que les procès-verbaux des réunions y afférentes. Donc informer à priori et à posteriori tous les acteurs a été le souci constant de la Commission aujourd'hui comme par le passé du reste.

Et cette obligation d'informer n'est en rien préjudiciable à l'indépendance du régulateur bien au contraire elle ne fait que la renforcer et la légitimer. S'y ajoute que le devoir d'informer oblige le régulateur à bien motiver les décisions qu'elle prend en vue de garantir la viabilité économique technique et financière du secteur et assurer un service électrique de qualité et en quantité croissante.

Pour garantir un marché transparent, efficace et concurrentiel, on ne souligne jamais assez l'importance de l'information - et la bonne information - condition sine qua non pour ajuster l'offre et la demande à son meilleur point

d'équilibre. Ce marché idéal que le régulateur doit contribuer à créer est de ce fait tributaire de la disponibilité de données économiques, techniques et financières pertinentes. Activité difficile dans nos pays en raison des faiblesses du système d'information. Aussi le régulateur doit - il s'évertuer à organiser ces informations de façon intelligente et intelligible par l'ensemble des acteurs concernés. Le Règlement d'Application de la Commission relatif à la soumission et à la gestion des informations va dans ce sens en édictant des règles et un format approprié.

Un défi majeur barre souvent la route du régulateur surtout dans le contexte d'un marché à tendance très monopolistique : développer la production et dans le même temps contenir le coût du service dans des limites admissibles économiquement, financièrement et socialement, ce qui s'apparente à la quadrature du cercle.

Dans cette perspective, accroître la Productivité et allouer efficacement les coûts supposent une planification rigoureuse des investissements et leur programmation dans un horizon de temps réaliste. C'est pourquoi au moment de définir les conditions tarifaires des différents opérateurs, il convient de projeter correctement les investissements dans le temps et dans l'espace. Au besoin les élaguer. Analyser la pertinence des coûts qui s'en dégagent. C'est ainsi que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'année 2013 a été marquée par la continuation de la révision des conditions tarifaires de Senelec qui reste le baromètre du secteur de l'électricité en attendant la mise en œuvre effective des concessions d'électrification rurale.

Pour sortir de «la tyrannie du pétrole»selon l'expression consacrée par les spécialistes, cette consultation sur les conditions tarifaires de Senelec pour la période 2014 - 2016, lancée en 2012, a notamment porté sur l'introduction de nouvelles sources d'énergie, le charbon et les énergies renouvelables, conformément au mix énergétique arrêté par la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Électricité.

Dans les autres activités de la Commission, force est de noter que l'année 2013 a été marquée par la mise en service de nouvelles capacités de production pour une puissance de 75 MW, dont 15 MW en provenance de la centrale de Félou, une initiative sous-régionale porteuse d'espoir car le partage des ressources énergétiques est la voie – celle-là définitive pour desserrer la contrainte énergétique en Afrique. Cette puissance supplémentaire a permis de réduire les locations de groupe, les coûts de production et la compensation financière méticuleusement surveillée par le gouvernement et les partenaires au développement, en raison précisément de son impact sur les politiques financières de l'Etat. Cette subvention que le gouvernement accorde au consommateur pour maintenir les tarifs en vigueur est de fait passée d'un montant de 105 milliards en 2012 à 80 milliards en 2013. Quarante cinq milliards d'économie que le Gouvernement aura consacrés à d'autres secteurs tout aussi importants, l'Education, la Santé, l'Agriculture notamment. Aussi cette manne financière n'est –elle pas négligeable et indique la voie à suivre pour les prochaines années.

Ces nouvelles capacités de production et ce ballon d'oxygène pour les Finances publiques sont appréciables mais dans le même temps la qualité du service s'est légèrement dégradée en 2013 au vu de la demande non satisfaite qui est passée de 32 GWh à 41 GWh. Cette augmentation est la conséquence de l'énergie non fournie par manque de production, énergie non fournie qui est passée de 1,7 GWh en 2012 à 12,8 GWh en 2013.

Quant à la situation financière de Senelec, en dépit du résultat net comptable provisoirement évalué à 1,017 milliards - ce qui est tout de même une amélioration par rapport aux années passées si le chiffre se confirme - le renforcement des fonds propres mérite une attention particulière pour asseoir durablement les équilibres financiers de cette société – le centre de gravité de notre système électrique, donc de l'économie sénégalaise .

Au cours de l'année 2013, la tarification dans les concessions d'électrification rurale a été affinée en ce qui concerne notamment le remboursement du préfinancement des installations intérieures dans la

concession Dagana- Podor- Saint Louis, la modification de la composante non énergétique de Louga-Linguère-Kébémér. Toutefois du chemin reste à faire pour rendre définitivement opérationnelle l'exploitation des concessions d'électrification rurale où les attentes des populations sont très fortes et légitimes.

Equilibre financier et viabilité technique et économique, tout régulateur est acquis à cette cause fondamentale. Mais aussi à la protection des intérêts du consommateur, puisque c'est in fine sa vocation de satisfaire le marché dans les meilleures conditions. C'est pourquoi dans le souci d'améliorer le service électrique, la Commission a conduit une enquête sur la gestion du rétablissement du service de l'électricité en cas de panne chez un client. Ce qui a permis de faire des recommandations en vue d'améliorer le système de dépannage mis en place par Senelec. Ainsi donc la Commission avait pris conscience que sa Fonction Enquête mérite d'être renforcée et davantage développée, c'était sous la houlette de mon prédécesseur qui l'envisageait dans le cadre d'un programme d'activités pluriannuel. A actualiser régulièrement.

En septembre 2013, nous avons été honorés par la promotion de notre président Mme Maïmouna NDOYE SECK nommée Ministre de l'Energie. Sans doute la consécration de ses compétences mais aussi la reconnaissance du travail de toute la Commission qui a vu dans le même temps M. Ibrahima Sarr et M. Baba Diallo précédemment Experts élevés au rang de Commissaires tandis que moi-même je devenais Président de la Commission. Tous issus du sérail, nous en tirons fierté évidemment mais c'est surtout un encouragement pour nous et pour l'ensemble du personnel de la Commission à persévérer dans le travail bien fait.

Encore une fois tous nos remerciements à Monsieur le président de la République et à toutes les autorités pour cette marque d'estime et de confiance renouvelée à l'endroit de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Le président de la Commission
Mamadou Ndoye Diagne

LES MEMBRES DE LA COMMISSION



Ibrahima Amadou Sarr
Commissaire



Mamadou Ndoye Diagne
Président



Baba Diallo
Commissaire

INTRODUCTION

La Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité, autorité indépendante créée par la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, est chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente d'énergie électrique.

Elle doit présenter chaque année au Président de la République, conformément aux dispositions de la loi susvisée, un rapport qui rend compte de son activité au titre de l'exercice précédent, de l'exécution de son budget et de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au secteur.

En 2013, la mise en œuvre de ses attributions décisionnelles a concerné Senelec et les concessionnaires d'électrification rurale : Comasel Saint-Louis, Comasel Louga et la Société Energie Rurale Africaine (ERA) pour la Concession Kaffrine-Tambacounda-Kédougou.

S'agissant de Senelec, la Commission a poursuivi le processus de révision de ses conditions tarifaires pour la période 2014-2016, entamé en 2012, fixé son Revenu Maximum Autorisé (RMA) en 2012 et procédé aux indexations périodiques de celui-ci en 2013.

Concernant les concessionnaires d'électrification rurale, la Commission a actualisé les redevances relatives à la location du tableau client et les remboursements des installations pour les Concessions Dagana-Podor-Saint Louis et Louga-Linguère-Kébémér.

Aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet 2013, la Commission a indexé les tarifs applicables par Comasel Saint-Louis, Comasel Louga et ERA pour la Concession Kaffrine-Tambacounda-Kédougou.

Par ailleurs, la Commission a mené des enquêtes concernant notamment le système de comptage de Senelec. Elle a en outre instruit des plaintes et réclamations des consommateurs. Elle a enfin modulé les frais d'instruction de demandes de titres d'exercice en fonction de l'envergure des projets.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités consultatives, la Commission a émis des avis relatifs notamment à l'octroi de titres d'exercice de concessions d'électrification rurale ainsi que sur le projet de décret relatif au contrôle de conformité des installations électriques intérieures. Elle a par ailleurs pris part au groupe de travail sur le projet de loi afférent aux Contrats de Partenariat.

Au plan international, la Commission a participé à plusieurs rencontres régionales et continentales. Elle a reçu une délégation de l'Autorité de Régulation de l'Electricité du Burkina et d'autres partenaires au développement dont la Banque Mondiale, le FMI et la Banque Islamique de Développement.

Au titre de la gestion financière, le budget 2013 de la Commission d'un montant de 1 886 303 382 FCFA, a été exécuté à hauteur de 98% en ressources et 82% en emplois.

Le présent rapport annuel rend compte des activités menées en 2013, de la gestion budgétaire et financière et présente l'état du sous-secteur de l'électricité.

ACTIVITES DE LA COMMISSION

L'article 4 de la loi 98-29 relative au secteur de l'électricité confère à la Commission la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente de l'énergie électrique. Dans ce cadre, son action a porté principalement sur la mise en œuvre de ses attributions décisionnelles et consultatives et la supervision de la production indépendante.

1. ATTRIBUTIONS DECISIONNELLES

La Commission a poursuivi le processus de révision des conditions tarifaires de Senelec pour la période 2014-2016 et a procédé à la détermination périodique de son Revenu Maximum Autorisé en 2013. Elle a également actualisé, les tarifs applicables par Comasel (Saint Louis et Louga) et procédé à l'indexation des tarifs aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet 2013 applicables par les Concessionnaires d'Electrification Rurale Comasel Saint-Louis, Comasel Louga et ERA. En outre, le Règlement d'Application n°11-2008 relatif aux frais d'instruction des demandes de Licence ou de Concession a été modifié pour tenir compte de l'envergure des projets présentés. Des enquêtes sur le dépannage des clients de Senelec et les systèmes de comptage ont également été diligentées. Il en est de même pour les dossiers de réclamation des consommateurs.

1.1 SENELEC

1.1.1 Révision périodique des conditions tarifaires de Senelec

Conformément au décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires, la Commission a démarré le processus de révision des conditions tarifaires de Senelec le 02 octobre 2012.

Ce processus a suivi son cours en 2013 avec l'organisation, du 27 février 2013 au 29 mars 2013, d'une première consultation publique sur :

- le bilan de l'exploitation de Senelec durant la période 2011-2013 et son appréciation de l'adéquation de la formule de contrôle des revenus en vigueur;
- les normes et obligations de Senelec, pour la période 2014-2016, publiées par le Ministère de l'Energie ;
- la méthodologie de révision des conditions tarifaires.

Les contributions des parties prenantes ont porté essentiellement sur les relations entre Senelec et ses clients et les normes et obligations fixées par le Ministre en charge de l'énergie.

La synthèse des questions abordées lors de la journée de partages est présentée en annexe 4.A la suite de cette consultation, Senelec a soumis, au mois d'avril 2013, ses premières projections de coûts pour la période 2014-2016. Elles ont fait l'objet de plusieurs ateliers de travail au cours desquels les projections de demande, les scénarii de développement du parc de production et le programme

d'investissement ont été largement discutés.

Sur la base des résultats de ces travaux, Senelec a transmis à la Commission une dernière version de ses projections pour la période, le 12 décembre 2013. Le processus de révision se poursuivra en 2014 et sera sanctionné par la publication de la Décision relative aux conditions tarifaires de la période 2014-2016.

1.1.2 Revenu Maximum Autorisé (RMA) de Senelec

La Commission a fixé les conditions tarifaires applicables à Senelec pour la période 2011-2013 par Décision n°2011-04 du 21 juillet 2011. Aux termes de ces conditions tarifaires, le Revenu Maximum Autorisé (RMA) de Senelec pour une année donnée est déterminé à partir de la Formule de contrôle des revenus, conformément à l'article 36 modifié de son Contrat de Concession.

C'est ainsi que son RMA a été déterminé pour 2012 et 2013. Il a été estimé aux conditions économiques du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre 2013.

Pour l'année 2012, en considérant les ventes de Senelec et les taux d'inflation constatés sur toute l'année, la Décision n°2013-04 du 20 mars 2013 fixe le RMA de Senelec à 377 307 millions de FCFA pour des ventes de 2 313,41 GWh. Senelec ayant perçu 272 524 millions de FCFA de ses clients et reçu de l'Etat une compensation de 105 000 millions de FCFA, le surplus de revenus perçu de 217 millions de FCFA a été corrigé sur ses revenus de 2013.

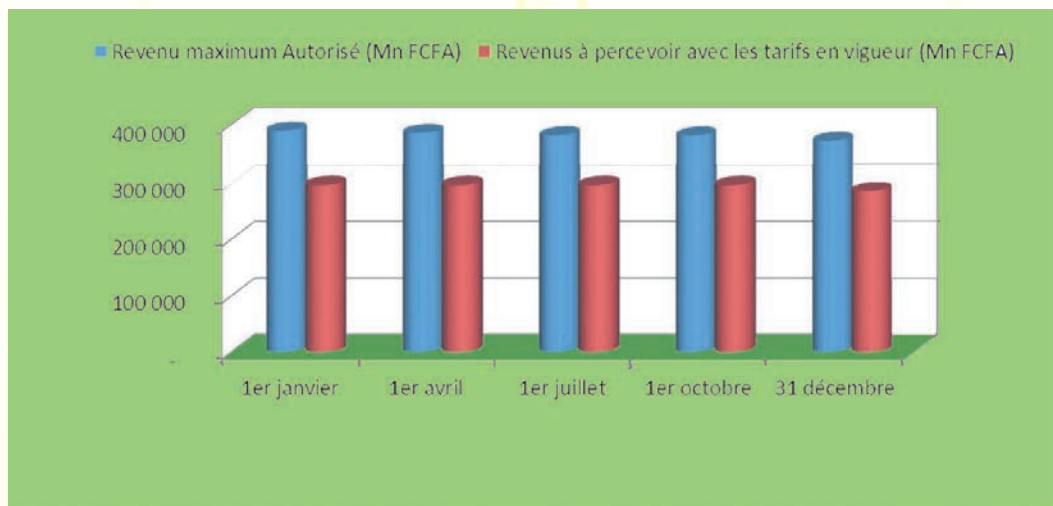
Le RMA de Senelec en 2013 a été estimé aux conditions économiques du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre et déterminé à la fin de l'année, sur la base de l'inflation constatée, et pour un niveau des ventes de 2406,47 GWh.

Le tableau ci-après donne l'évolution du RMA aux indexations périodiques.

Tableau 1 : Evolution du Revenu Maximum Autorisé de Senelec en 2013

Dates d'indexation	Ventes (GWh)	Revenu maximum Autorisé (Mn FCFA)	Revenus à percevoir avec les tarifs en vigueur (Mn FCFA)	Ecart de Revenus (Mn FCFA)	Compensation de revenus (Mn FCFA)
1 ^{er} janvier	2 506,92	390 624	294 325	96 299	20 000
1 ^{er} avril	2 506,92	386 718	294 325	92 394	22 123
1 ^{er} juillet	2 506,92	382 296	294 325	87 971	23 855
1 ^{er} octobre	2 506,92	382 019	294 325	87 694	14 022
31 décembre	2 406,47	372 766	284 100	88 666	80 000

Graphique 1 : Revenu Maximum Autorisé en 2013

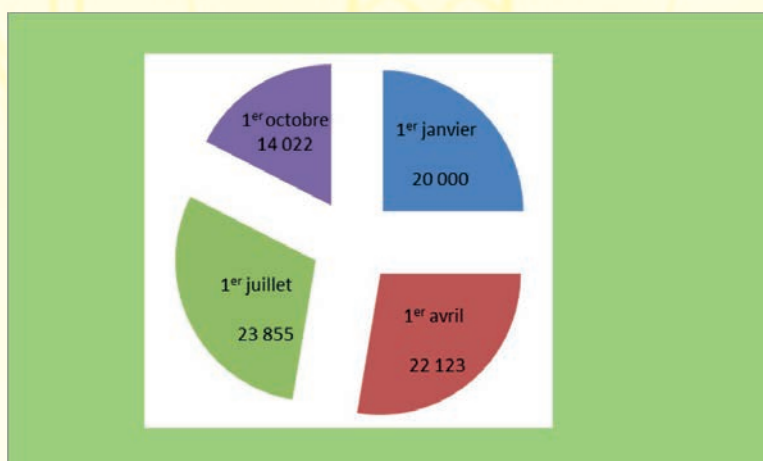


Le Gouvernement a dû verser à Senelec une compensation de 80 000 millions FCFA pour combler l'écart de revenus résultant du maintien des tarifs à leur niveau actuel.

En considérant cette compensation de revenus reçue du Gouvernement, l'ensemble des revenus perçus par Senelec en 2013, au titre de la vente d'énergie électrique de 2406,47 GWh, s'élève à 364 100 millions de FCFA, induisant ainsi un écart de revenu de 8 666 millions FCFA par rapport au RMA de 372 766 millions FCFA. Cet écart sera corrigé sur ses revenus de 2014, conformément aux conditions tarifaires.

Le graphique suivant donne la répartition trimestrielle de la compensation de revenus en 2013.

Graphique 2 : Répartition trimestrielle de la compensation de revenus en 2013 (Mn FCFA)



1.2 CONCESSIONNAIRES D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Dans le cadre de l'électrification rurale, l'Etat du Sénégal a signé des contrats de concession avec :

1. l'Office National d'Electricité du Maroc (ONE) pour les Concessions Dagana-Podor-Saint Louis et Louga-Linguère-Kébémér ;
2. le Groupement EDF-CSI-Matforce pour la Concession Kaffrine-Tambacounda-Kédougou ;
3. le Groupement SCL-STEG pour la Concession Mbour ;
4. le Groupement ENCO-ISOFOTON Maroc pour la Concession Kaolack-Nioro-Fatick-Gossas et Kolda-Vélingara.

Aux termes de la loi, les tarifs plafonds applicables dans les concessions sont fixés par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité. Ils sont déterminés aux conditions économiques de référence et font l'objet, pour la composante énergétique, d'une indexation aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de chaque année pour tenir compte de l'inflation sur laquelle l'opérateur n'a pas d'influence.

La composante non énergétique peut faire l'objet de modification en cas d'évolution sensible des coûts relatifs aux installations intérieures préfinancées par l'opérateur et du tableau-client, propriété de ce dernier et objet d'une redevance de location payable par l'utilisateur sur toute la durée du contrat.

C'est dans ce cadre que Comasel Saint-Louis et Comasel Louga, sociétés de projet créées par l'ONE Maroc, ont introduit des demandes de modification des montants de la composante non énergétique des tarifs applicables dans les concessions Dagana-Podor-Saint Louis et de Louga-Linguère-Kébémér.

Par ailleurs, Comasel Saint-Louis, Comasel Louga et la Société Energie Rurale Africaine (ERA), société de projet créée par le Groupement EDF-CSI-Matforce pour la concession de Kaffrine-Tambacounda-Kédougou, ont soumis à l'approbation de la Commission les tarifs plafonds résultant de l'indexation aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet 2013.

1.2.1 Composante non énergétique des tarifs plafonds applicables par Comasel Saint-Louis et Comasel Louga

Aux termes de divers échanges et séances de travail entre la Commission, Comasel Saint-Louis et l'ASER ; la Commission a pris des Décisions concernant :

- le remboursement du préfinancement des installations intérieures pour la concession Dagana-Podor-Saint-Louis;
- la redevance location tableau-client ; et
- la composante non énergétique de la concession de Louga-Linguère-Kébémér.

1.2.1.1. Remboursement du préfinancement des installations intérieures

Comasel Saint-Louis a transmis une requête de modification des montants initialement fixés par la Commission par Décision n°2008-03 du 07 octobre 2008. La requête est relative à l'intégration d'un disjoncteur pour les niveaux de service 1,2 et 3 et à l'actualisation du prix du disjoncteur prévu dans le tableau-client du service 4.

Considérant que l'intégration du disjoncteur renforce la sécurité des usagers des services 1, 2 et 3 et la protection des installations intérieures, la Commission a autorisé son intégration pour les services 1, 2 et 3 par Décision n°2013-03 du 17 janvier 2013, sous réserve qu'il soit installé sur le tableau-client, propriété de Comasel et objet d'une redevance de location payable par l'utilisateur sur toute la durée du contrat. Les montants retenus pour le remboursement du préfinancement des installations intérieures ont été modifiés, en conséquence. Par ailleurs, la Commission a rappelé que le tableau client intègre déjà un disjoncteur pour les clients du service 4.

1.2.1.2. Redevance location tableau-client applicable dans la Concession de Dagana - Podor - Saint-Louis

Se fondant sur la Décision n°2013-03 du 17 janvier 2013 autorisant l'intégration d'un disjoncteur pour les services 1, 2 et 3, Comasel Saint-Louis a transmis une requête aux fins de modifier la redevance exigible aux usagers des services 1, 2 et 3 pour la location du tableau-client. En outre, elle demande, pour les clients du service 4, la mise à jour de la redevance par l'actualisation du coût du disjoncteur.

Par Décision n°2013-05 du 02 avril 2013, la Commission a approuvé les montants mensuels de la redevance tableau-client proposés par Comasel Saint-Louis pour les clients des services 1, 2 et 3. Pour les clients du service 4, la redevance est actualisée par la mise à jour du prix du disjoncteur hors taxe hors douane.

1.2.1.3. Composante non énergétique de la CER Louga – Linguère – Kébémér

Concernant la composante non énergétique de la CER Louga – Linguère – Kébémér, Comasel Louga a demandé une modification de la composante non énergétique en vue d'harmoniser les montants du remboursement du préfinancement des installations intérieures et de la redevance de location du tableau-client avec ceux de la concession de Dagana- Podor-Saint Louis.

Le principe d'harmoniser les montants du remboursement du préfinancement des installations intérieures et de la redevance de location du tableau-client des concessions Louga-Linguère-Kébémér et Dagana-Podor-Saint Louis est accepté par Décision n°2013-06 du 23 mai 2013. Ce qui permet :

- l'actualisation des montants de l'investissement des installations intérieures de la concession Louga-Linguère-Kébémér fixés sur la base des coûts constatés en 2009; et
- l'harmonisation des éléments constitutifs du tableau-client des deux concessions gérées par Comasel.

1.2.2 Indexation des tarifs de Concessions d'Electrification Rurale (CER)

Les tarifs plafonds applicables dans les concessions d'Electrification Rurale Dagana-Podor-Saint-Louis, Louga-Linguère-Kébémér et Kaffrine-Tambacounda-Kédougou, indexés aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet 2013, ont été approuvés par la Commission.

Ces tarifs comprennent :

- une composante énergétique qui couvre les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement et la rémunération de la base tarifaire au taux de rentabilité normal ;
- une composante non énergétique qui intègre la redevance de la location du tableau client et le remboursement du préfinancement des installations intérieures.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs plafonds approuvés par la Commission.

Tableau 2 : Tarifs plafonds applicables dans les Concessions d'Electrification Rurale

Niveaux de Service	composantes du tarifs	Unité	Dagana-Podor-Saint-louis	Louga-Linguère-Kébémér	Kaffrine-Tambacounda-Kédougou
Service 1	Composante énergétique	FCFA/mois	2 710	2 679	2 797
	Redevance Tableau		665	665	231
	Remboursement installations intérieures		671	671	532
	Total		4 046	4 015	3 560
Service 2	Composante énergétique	FCFA/mois	5 003	4 945	5 163
	Redevance Tableau		665	665	231
	Remboursement installations intérieures		811	811	637
	Total		6 479	6 421	6 031
Service 3	Composante énergétique	FCFA/mois	9 381	9 272	9 681
	Redevance Tableau		665	665	231
	Remboursement installations intérieures		1 411	1 411	1 065
	Total		11 457	11 348	10 977
Service 4 réseau	Composante énergétique	FCFA/kWh	140	137	144
	Redevance Tableau	FCFA/mois	707	707	448
	Remboursement installations intérieures		1 540	1 540	1 162
Service 4 solaire	Composante énergétique	FCFA/Wc	97	96	101
	Redevance Tableau	FCFA/mois	665	665	448
	Remboursement installations intérieures		1 540	1 540	1 162

1.3 MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION RELATIF AUX FRAIS D'INSTRUCTION

La requête, introduite par le promoteur de la concession d'électrification rurale d'initiative locale de Sine Moussa Abdou, ENERSA, aux fins de bénéficier de la réduction de frais d'instruction est motivée par la nécessité de tenir compte des projets d'envergure limitée, notamment ceux d'Electrification Rurale d'Initiative Locale (ERIL) et de production de faible puissance.

C'est ainsi que le Règlement d'Application n°12-2013 abrogeant et remplaçant le Règlement d'Application n°11-2008 relatif aux frais d'instruction des demandes de Licence ou de Concession a été adopté le 30 mai 2013.

Il redéfinit le montant des frais d'instruction fixé en 2008 en l'indexant à l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, et prévoit des dispositions particulières pour les ERIL et les projets de production d'une puissance inférieure à 1 MW.

1.4 ENQUÊTES

La Commission a diligenté une enquête sur le dépannage des clients de Senelec et une enquête sur les systèmes de comptage. Ces enquêtes ont été menées conformément aux dispositions de la loi 98-29 du 14 avril 1998 et du Règlement d'Application N°09-2007 du 5 novembre 2007 relatif aux procédures d'enquête. Elles ont débuté respectivement les 3 et 24 mai 2013.

L'enquête sur la gestion du dépannage a pour objectifs :

- l'évaluation du dispositif mis en place par Senelec pour la gestion du rétablissement du service de l'électricité en cas de panne chez le client ;
- l'analyse des statistiques des dépannages des clients basse tension (BT) et des interruptions de service dans les réseaux haute tension (HT) et moyenne tension (MT) ;
- l'appréciation des indicateurs de suivi du dépannage ;
- l'analyse de la stratégie et des priorités de rétablissement du service appliquées pour le déploiement des équipes de dépannage ;
- la formulation de recommandations pour l'amélioration du système de gestion des dépannages.

L'enquête sur les systèmes de comptage a pour objectifs:

- le recensement des systèmes de comptage spécifiques installés par Senelec en fonction du niveau de tension, des usages et du mode de paiement ;
- l'analyse de la documentation juridique relative à l'étalonnage des systèmes de mesure ;
- l'analyse des procédures d'étalonnage et de gestion des compteurs depuis leur acquisition jusqu'à leur retrait de l'exploitation ;
- l'analyse des statistiques des réclamations des consommateurs relatives à l'exactitude de leurs compteurs et les suites qui leur sont réservées ; et enfin
- la formulation de recommandations pour garantir la fiabilité du système de comptage de Senelec.

Au cours de ces enquêtes, les structures de Senelec, les sociétés partenaires avec lesquelles elle a signé des conventions pour ses activités de dépannage et d'approvisionnement en compteurs ainsi que certains services de l'Etat ont été visités.

Il s'agit, pour Senelec, des Bureaux Centraux de Conduite et de Dépannage, du Bureau Régional de Conduite, des Services Distribution de Dakar 1 et Dakar 2, de la Délégation Régionale Centre Ouest, de la Direction de l'Administration, du Patrimoine et des Approvisionnements, du service prépaiement et du service chargé du comptage et des innovations technologiques de Senelec.

Les visites ont concerné la Division Poids et Mesures du Ministère chargé du Commerce, le Centre d'appels Call-me et la Société Industrielle de Matériels Electriques (SIMELEC).

Le rapport provisoire de l'enquête sur la gestion du dépannage a été finalisé et transmis au Ministre chargé de l'Energie et à Senelec pour recueillir leurs observations. Quant à l'enquête sur la gestion des systèmes de comptage, elle est encore en cours.

1.5 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

Aux termes de l'article 4 de la loi n°98-29 du 14 avril 1998, la Commission doit veiller à la préservation des intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits pour ce qui concerne le prix, la fourniture et la qualité de l'énergie électrique. A cet effet, elle reçoit et instruit les plaintes des consommateurs suivant les dispositions du Règlement d'Application n°08-2004.

Ce dernier prévoit que toute réclamation doit, avant d'être portée devant la Commission, avoir été soumise au concessionnaire ou au titulaire de licence concerné. Ainsi, la Commission a-t-elle été saisie de douze (12) réclamations, dont onze (11) adressées directement à la Commission par des clients de Senelec et une transmise par le Ministre chargé de l'Energie.

Au regard des dispositions du Règlement d'Application susvisé, seuls cinq dossiers ont été déclarés recevables et concernent :

- deux contestations de régularisation de factures enregistrées sous les numéros RC-03 et RC-04. La Commission a demandé à Senelec les éléments d'appréciation relatifs à ces dossiers. Par la suite, elle a convoqué Senelec pour une audition au cours de laquelle Senelec a annoncé les dispositions prises pour le règlement de ces dossiers qui sont

en phase de clôture. il s'agit de l'annulation de la facture de régularisation pour le dossier RC-03 compte tenu de l'absence d'une expertise contradictoire pouvant attester de la défectuosité du compteur. Pour le dossier RC-04, Senelec a informé la Commission de sa décision d'établir une nouvelle facture de redressement sur une période d'un an suivant l'usage domestique général. Ces propositions sont acceptées par les différentes parties ;

- deux dossiers enregistrés sous les numéros RC-06 et RC-12. Leurs auteurs contestent les factures qu'ils jugent excessives. Le premier dossier s'est soldé par un règlement à l'amiable suite à la décision de Senelec de procéder à l'étalonnage du compteur du client. L'instruction du second dossier est en cours et la Commission a saisi Senelec pour disposer d'informations relatives à ce dossier ;
- le cinquième dossier enregistré sous le numéro RC-11, concerne la contestation du montant d'une indemnisation d'appareils endommagés à la suite d'un incident survenu sur le réseau de Senelec en 2009. Pour l'instruction du dossier, la Commission a demandé à Senelec, de lui faire parvenir le rapport d'incident établi par ses services. Dans sa réponse, Senelec a informé la Commission, que le dossier a fait l'objet d'un règlement. Ce que réfute le consommateur. Le dossier suit son cours.

La Commission a également reçu sur demande du Ministre chargé de l'Energie, le 17 juillet 2013 une délégation venue de la communauté rurale de Ngoundiane, située dans la région de Thiès. La rencontre a essentiellement porté sur le prix élevé du kWh appliqué dans la Communauté rurale par le Gestionnaire Délégué Transitoire (GDT), la Société Sénégalaise d'Electrification Rurale (SSER), la facturation mensuelle et le coût de l'abonnement. Elle a été l'occasion pour la Commission de présenter l'approche méthodologique poursuivie dans le cadre de l'électrification rurale. Elle a ainsi précisé que les tarifs appliqués par les GDT, doivent respecter les montants des prix plafonds fixés par la Commission.

2. ATTRIBUTIONS CONSULTATIVES

Au titre de ses activités consultatives, la Commission a émis deux avis favorables à l'octroi de titres d'exercice à la société SCL Energie Solutions et au Groupement ENCO/Isofoton Maroc pour la mise en œuvre des concessions d'électrification rurale de Mbour et de Kaolack-Nioro-Fatick-Gossas. Elle a examiné les documents contractuels de la concession d'électrification rurale de Kolda-Vélingara ainsi que ceux de l'ERIL Sine Moussa Abdou.

Elle a participé aux réunions du groupe de travail sur le projet de loi sur les Contrats de Partenariat.

Elle a également formulé des observations sur le projet de décret relatif au contrôle de conformité des installations électriques intérieures.

2.1 AVIS RELATIFS À L'ATTRIBUTION DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE LICENCE DE VENTE

Le Ministre chargé de l'Energie a transmis à la Commission, pour instruction, les demandes de concession de distribution d'énergie électrique et de licence de vente formulées par :

- la société SCL Energie Solutions, société de projet du Groupement SCL constitué de STEG INTERNATIONAL SERVICES, entreprise de droit tunisien, et des entreprises de droit sénégalais Coselec et Les Câbleries du Sénégal (LCS), attributaire du marché d'électrification rurale de la concession de Mbour ;
- la société ENCO, chef de file du Groupement ENCO-ISOFOTON Maroc, attributaire du marché d'électrification rurale de la concession de Kaolack-Nioro-Fatick-Gossas.

Après avoir étudié la recevabilité de ces demandes, la Commission a noté que la procédure de sélection des deux Groupements est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi, elle a émis deux avis favorables à l'octroi d'une concession de distribution d'énergie électrique et d'une licence de vente à ces deux sociétés. Ces avis ont été donnés respectivement, sous le numéro 2013-01 pour la zone d'électrification rurale de Mbour et sous le numéro 2013-02 pour la zone d'électrification rurale de Kaolack-Nioro-Fatick-Gossas.

2.2 FINALISATION DE DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Ministre chargé de l'Energie a transmis à la Commission les documents contractuels de la Concession d'Electrification Rurale de Kolda-Vélingara, en vue de leur examen avant signature.

Après examen, la Commission et la société ENCO ont paraphé le Contrat de Concession et le cahier des charges, le 29 juillet 2013.

Concernant le projet d'Electrification Rurale d'Initiative Locale (ERIL) de Sine Moussa Abdou, la Commission et le promoteur, la société ENERSA, ont paraphé le Contrat de Concession ainsi que le cahier des charges le 26 novembre 2013. Les documents contractuels paraphés ont été transmis au Ministre chargé de l'Energie, en vue de leur signature.

Photo 1 : Cérémonie de paraphe du Contrat de Concession de l'ERIL Sine Moussa Abdou



2.3 PROJET DE LOI SUR LES CONTRATS DE PARTENARIAT

La Commission a participé au groupe de travail institué par le Ministre chargé de l'Energie pour l'élaboration du projet de loi sur les Contrats de Partenariat. À ce propos, la Commission a rappelé, pour ce qui concerne le secteur de l'électricité, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux partenariats public-privé en particulier, pour le lancement des appels d'offres et l'octroi de concessions.

2.4 PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONTRÔLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES

Le Ministre chargé de l'Energie a transmis, pour avis, à la Commission un projet de décret relatif au contrôle de conformité des installations électriques intérieures .

En application des dispositions de la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission a consulté les associations de consommateurs, en vue de recueillir leurs observations, commentaires sur ce projet de décret, le 28 novembre 2013. La Commission a transmis les recommandations issues des travaux au Ministre chargé de l'Energie.

3 SUPERVISION DE LA PRODUCTION INDEPENDANTE

Conformément aux dispositions de la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission a supervisé les négociations entre Senelec et les promoteurs de projets de production indépendante se rapportant:

- aux sources d'énergie conventionnelle ;
- à l'importation d'énergie à partir de la Mauritanie ; et
- aux projets d'énergie renouvelable.

3.1 SOURCES D'ÉNERGIE CONVENTIONNELLE

La Commission a supervisé les projets de production indépendante ci-après :

- la Centrale au gaz de Liberty
- la Centrale au charbon de 350 MW de Jindal
- la Centrale au charbon de 300 MW de Africa Energy
- la Centrale dual fuel de 130 MW de Benco Energia Ltd

S'agissant de Liberty, Senelec et le promoteur n'ont pas trouvé d'accord sur l'étendue du projet et le prix du gaz naturel liquéfié et son indexation. Concernant les projets charbon (Africa Energy et Jindal) les parties sont parvenues à un accord sur les CAE, tandis que pour Benco, un Mémoire

Of Under standing (MOU) pour la réalisation d'une centrale électrique dual fuel de 130 MW a été signé par le Gouvernement du Sénégal et promoteur du projet, le 26 décembre 2012. Dans ce cadre et sous la supervision de la Commission, Senelec et Benco ont tenu des séances de travail sur le projet de CAE, du 25 au 26 mars 2013 à Rio de Janeiro et du 15 au 18 juillet 2013 à Dakar.

3.2 IMPORTATION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE LA MAURITANIE

Dans le cadre de l'exécution du Protocole d'accord entre les Ministères chargés de l'Energie de la Mauritanie et du Sénégal signé le 31 juillet 2012, la Commission a participé, du 18 au 23 mars 2013 à Nouakchott, à des séances de travail entre Senelec et SOMELEC. L'objet était d'examiner :

- l'état d'avancement du Projet de production de gaz ;
- le niveau des demandes des acheteurs potentiels ;
- les modalités de vente de l'énergie ; et
- le contrat de cession d'énergie électrique.

Aux termes des négociations, il est prévu qu'une puissance de 20 MW soit octroyée à Senelec à partir de la mise en service de la première tranche du projet prévue vers la fin de l'année 2014. Il est projeté que cette puissance passera à 80 MW en 2015.

Dans le cadre de ce projet, la Commission a reçu une délégation de la BID pour l'instruction de la requête de financement de la société d'électricité de Mauritanie (SOMELEC) qui sollicite un financement supplémentaire de 65 millions de dollars pour l'augmentation de la puissance à 80MW de la centrale de Nouakchott pour alimenter le Sénégal. Il convient de signaler que la BID avait déjà accordé un prêt d'un montant de 200 millions de dollars à SOMELEC pour la réalisation d'une centrale de 20 MW.

En outre, la Commission a rencontré l'équipe du Consultant TRACTEBEL. Les échanges ont porté sur le cadre réglementaire relatif à l'importation de cette électricité et le montage institutionnel à mettre en place pour la ligne d'interconnexion. Quatre options ont été présentées par le Consultant pour la prise en charge du projet :

1. faire porter le projet par une société de patrimoine et procéder au recrutement d'un opérateur privé pour l'exploitation de la ligne ;
2. intégrer la ligne interconnexion dans le patrimoine des sociétés Senelec et SOMELEC et confier l'exploitation des ouvrages à un opérateur privé ou une société locale ;

3. reverser la ligne interconnexion dans le patrimoine de l'OMVS qui va réaliser les ouvrages dans le cadre de ses programmes ;
4. mettre en place le projet suivant une solution hybride où les ouvrages sont réalisés dans le cadre d'un projet spécifique et reversés à l'OMVS.

3.3. PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES

Conformément à la loi n° 2010-21 du 20 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables et ses décrets d'application, un Comité d'Agrément a été mis en place par arrêté ministériel n°004184 du 11 juin 2012. Ce Comité est chargé d'instruire et de sélectionner, les projets soumis par des promoteurs privés, en vue de leur agrément par le Ministre chargé de l'Energie, conformément à la loi précitée qui prévoit une période transitoire de deux ans à compter de la date de promulgation de la loi. Etant entendu qu'au-delà de cette période transitoire les projets seront sélectionnés par appel d'offres.

Concernant les projets agréés ils sont soumis à l'Exploitant de réseau, Senelec, pour négociation avec les promoteurs privés, en vue de la signature d'un Contrat d'Achat d'Electricité, sous la supervision de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

C'est ainsi que la Commission a supervisé les négociations de dix Contrats d'Achat d'Energie (CAE) entre Senelec et les producteurs indépendants (IPP) pour une puissance totale de 331 MW. Les projets sont constitués d'une centrale éolienne pour une puissance de 150 MW et neuf centrales solaires pour une puissance de 181 MWc.

En marge des négociations avec WSS, promoteur de la centrale solaire de Kothiary, des visites de centrales solaires de 6 MW, 10 MW et 22 MW ont été effectuées en Italie. Les usines en charge de la fabrication des onduleurs et des structures métalliques destinées à la centrale de Kothiary ont été également visitées.



AUTRES ACTIVITES

En plus de ses activités décisionnelles et consultatives, la Commission a mené des actions importantes relatives aux aspects suivants :

- la coordination de l'étude sur les énergies renouvelables ;
- la communication et les relations publiques;
- la coopération internationale ; et
- le renforcement de capacités

1 ETUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre du programme de coopération Afrique-Union Européenne dans le domaine des énergies renouvelables (RECP), avec l'appui de la Facilité de dialogue et de partenariat de l'Initiative de l'Union européenne pour l'énergie (EUEI PDF) , le Ministère chargé de l'Energie, a commandité une étude pour la mise en œuvre de la loi n°2010-21 du 20 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables et ses décrets d'application.

L'Etude avait pour principaux objectifs d'élaborer :

- les scénarii énergétiques mettant en évidence la contribution potentielle des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, et ce sur la base de différentes hypothèses ;
- une structure de tarifs d'énergies renouvelables appropriés pour les producteurs indépendants et les auto-producteurs ;
- les modèles de contrats d'achat d'électricité ;
- les documents nécessaires pour le lancement des appels d'offres prévus dans la loi d'orientation sur l'énergie renouvelable.

La Commission a présidé le Comité de Pilotage de l'Etude composé des représentants du Ministère chargé de l'Energie, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère en charge de l'Environnement, de SENELEC, de l'ANER, de l'ASER et du CERER.

Désignée comme Point Focal de l'Etude, elle a contribué à son bon déroulement en participant activement à la collecte des données ainsi qu'aux différents ateliers de de formation organisés dans ce cadre.

2. COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

La Commission a mené diverses activités de communication et d'échanges au cours de l'année 2013.

Photo 2 :

journée de partage sur le document de consultation publique



La révision des conditions tarifaires de Senelec, a été un moment important de communication en direction des différents acteurs du secteur et des usagers de l'électricité. Après le lancement officiel de la première consultation publique, le 27 février 2013, la Commission a convié toutes les parties prenantes à une journée de partage et d'échanges sur le document de consultation publique. Plusieurs médias nationaux ainsi que la revue du Ministère de l'Energie « la Source », ont couvert cette manifestation.

La Commission a par ailleurs participé à un film documentaire sur le secteur de l'Energie. Cette tribune a été l'occasion pour son Président de revenir sur les missions et attributions de la Commission et de faire un état des lieux du secteur de l'électricité.

Conviée à la deuxième session ordinaire du Conseil Economique, Social et Environnemental, la Commission a fait une communication sur le thème : « la sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût ». Ce fut un moment d'échanges avec les Conseillers sur le rôle de la Commission dans la sécurité énergétique et la stabilité du Secteur de l'électricité.

La fin de l'année 2013 a été marquée par la participation de la Commission à la 22^{ème} édition de la Foire Internationale de Dakar (FIDAK 2013). Profitant du choix porté sur l'énergie comme thème de cette édition, elle a déroulé une campagne de communication afin de mieux se rapprocher des consommateurs. La Commission a accordé des interviews à plusieurs médias (radios, télévision, journaux en ligne et presse écrite). Son stand a été régulièrement visité par des consommateurs, des professionnels du secteur et par des promoteurs, entre autres. Cette FIDAK 2013 a été également l'occasion pour la Commission de présenter, durant le forum scientifique, les options retenues par le Sénégal pour atteindre ses objectifs d'intégration des énergies renouvelables dans le mix-énergétique.

Au titre des supports d'information et de communication, la Commission a procédé à l'édition de quatre numéros de Bulletin Officiel et de son rapport d'activités de l'année 2012. Elle a en outre réalisé des banderoles, plaquettes, tee-shirts, agendas, portes documents, casquettes.

Dans le cadre du sponsoring, la Commission a souscrit à des insertions publicitaires et a ainsi contribué à la réalisation de différentes revues, notamment celle de Junior Achievement, la revue des sapeurs-pompiers, et le journal de l'Armée sénégalaise.

La Commission a participé à la réflexion sur la mise en place d'un cadre de concertation entre les institutions de régulation, à l'initiative de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP).

Photo 3 : FIDAK 2013, des promoteurs et consommateurs visitent le stand de la CRSE ;



3. COOPERATION INTERNATIONALE

La Commission a participé aux activités organisées par l'Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO, la National Association of Regulatory Utility Commissioners et l'African Forum for Utility Regulators. Elle a également rencontré une délégation de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité du Burkina Faso

3.1 AUTORITÉ DE RÉGULATION RÉGIONALE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA CEDEAO (ARREC)

La Commission a assisté à la troisième réunion des Comités Consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs de l'ARREC qui s'est tenue à Lomé du 6 au 12 mai 2013. La réunion a regroupé les représentants des Ministères en charge de l'énergie, des Autorités Nationales de Régulation du secteur de l'électricité et des sociétés d'électricité des Etats membres de la CEDEAO. Il s'agissait de partager et de valider les études de régulation menées par l'ARREC et relatives à :

- l'élaboration d'un plan stratégique 2013-2017 ;
- l'élaboration d'un plan régional de renforcement des capacités ;
- la définition des règles d'accès des clients éligibles au réseau régional ;
- la définition d'une méthodologie tarifaire pour la détermination des coûts et tarifs du transport ;

- l'élaboration des meilleures pratiques contractuelles ; et
- au benchmarking régional.

La Commission a également participé au quatrième forum de l'ARREC tenu les 20 et 21 novembre 2013 à Banjul (Gambie autour du thème «Accélérer le marché régional de l'électricité de la CEDEAO : les questions réglementaires». L'objet portait sur la promotion de la coopération et l'échange d'informations entre les organismes de régulation des États Membres de la CEDEAO. Ce forum a réuni des intervenants du secteur de l'énergie des États membres de la CEDEAO, notamment les ministères en charge de l'Énergie et des Finances, les autorités nationales régulation, des parlementaires, des chercheurs, des groupes de consommateurs ainsi que des partenaires au développement.

En marge du forum, la réunion des comités consultatifs à laquelle la Commission a pris part, s'est tenue le mardi 19 novembre 2013. Les points suivants ont été abordés:

- l'état d'avancement de la feuille de route de l'ARREC ;
- la directive relative à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- le document sur les principes de régulation de l'énergie propre ;
- les modalités de mise en place du Comité Consultatif des Consommateurs ;
- la méthodologie et les mécanismes de collecte des données ; et
- l'élection des présidents de comités.

En outre, la Commission a contribué à l'élaboration de la directive relative à l'harmonisation des règles d'accès aux réseaux et des échanges transfrontaliers d'électricité.

Elle a également participé à la réunion des Experts de l'Énergie de la CEDEAO qui s'est tenue au mois de juillet 2013 à Dakar. Cette réunion a permis de rédiger un projet de Règlement pour la redevance de l'ARREC et d'examiner le rapport du Consultant chargé de réaliser l'étude de l'ARREC portant sur l'approbation du manuel d'exploitation du système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest-Africain (EEEOA).

3.2 NATIONAL ASSOCIATION OF REGULATORY UTILITY COMMISSIONERS (NARUC)

La Commission a pris part à l'atelier sur «la régulation et l'intégration des énergies renouvelables dans les marchés énergétiques» organisé par NARUC au Cap-Vert du 21 au 23 mai 2013.

Cette rencontre a permis aux participants de partager les expériences de certains pays, notamment les Etats-Unis, le Cap-Vert, le Ghana et le Nigéria et de réfléchir sur les meilleures pratiques en vue de réussir l'intégration des énergies renouvelables dans les marchés énergétiques. L'accent a été mis sur le dispositif législatif, réglementaire et institutionnel adopté par ces différents pays pour assurer efficacement la régulation des énergies renouvelables.

3.3 AFRICAN FORUM FOR UTILITY REGULATORS (AFUR)

La Commission a participé à l'atelier sur « Les Energies Renouvelables et la Régulation » organisé par le Forum Africain pour la Règlementation des Services Publics (AFUR), du 18 au 19 juin 2013 à Pretoria (Afrique du Sud), Les échanges entre les différents pays membres de l'AFUR ont porté sur les dernières évolutions en matière de coûts de production de l'électricité à partir des Énergies Renouvelables, les différentes options de régulation susceptibles d'encourager leur utilisation, ainsi que sur la problématique liée à l'accès au réseau.

3.4 AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ DU BURKINA FASO (ARSE)

Une délégation de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité du Burkina Faso (ARSE) a effectué un voyage d'études à la Commission. Les échanges entre Experts ont porté notamment sur les Concessions d'Electrification Rurale mises en œuvre au Sénégal et la régulation tarifaire.

3.5. PREMIER SOMMET ÉCONOMIQUE ALLEMAGNE-SÉNÉGAL

En novembre 2013, faisant suite à l'invitation de Monsieur le Ministre de l'Economie du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Düsseldorf (Allemagne), la Commission a participé au 1^{er} Sommet économique Allemagne-Sénégal, essentiellement axé sur les énergies renouvelables. Elle a présenté aux différents acteurs, dont le Président de la Fédération Allemande de l'Industrie Solaire, le cadre règlementaire mis en place ainsi que le potentiel en énergie solaire et éolien dont dispose le Sénégal.

4. FORMATION ET SEMINAIRE

Dans le cadre du renforcement des capacités, la Commission a participé en 2013 à divers programmes de formation dans différents domaines, à savoir :

- le montage d'un Projet Eolien,
- la bonne Gouvernance et le management des Structures de Régulation,
- la régulation des industries de réseaux,
- l'analyse économique et financière des projets d'électricité,
- la régulation, médiation et arbitrage,
- les procédures de décaissement de la Banque Mondiale.

Photo 4 :

Des experts de la commission prenant part à une formation sur la régulation des industries de réseaux (Abidjan)



En cycle diplômant, la Commission a inscrit deux agents en Master «Régulation des Marchés Publics » organisé par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et un troisième en Master Gestion des Ressources humaines de l'Institut Supérieur de Management de Dakar.



GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMISSION

Le budget 2013 de la Commission a été approuvé en ressources et en emplois à un milliard huit quatre-vingt-six millions trois cent trois mille trois cent quatre-vingt-deux (1 886 303 382) FCFA.

En cours d'année, il a été réaménagé sans incidence sur les redevances des titulaires de licences ou de concession. Ce réaménagement s'explique par la réévaluation du solde de trésorerie à la fin de l'exercice 2012 et de la dotation de provisions pour faire face au paiement d'indemnités de fin de fonction et des droits aux congés administratifs.

C'est ainsi qu'il a finalement été arrêté à un milliard huit cent quatre-vingt-quinze millions six cent soixante-neuf mille six cent six (1 895 669 606) FCFA.

1. EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget 2013 de la Commission a été exécuté à hauteur de 98% en ressources et 82% en emplois. Ainsi, a-t-il permis d'avoir un solde budgétaire à reporter en 2014 de deux cent quatre-vingt-seize millions sept cent dix-neuf mille deux (296 719 002) FCFA.

1.1 RESSOURCES

Les ressources budgétaires de l'exercice 2013 étaient couvertes par :

- le solde de trésorerie disponible à fin 2012, pour 408 322 814 FCFA ;
- la redevance exigible des opérateurs au titre de l'année 2013 selon leur niveau d'activités, pour 1 373 797 254 FCFA,
- les frais d'instruction de demandes de licence et de concession, pour 28 710 000 FCFA ;
- la reprise de provisions pour indemnités de fin de fonction de membres de la Commission, pour 42 945 115 FCFA ; et

La redevance exigible au titre de l'année 2013 a été couverte à hauteur de 95,8% par Senelec, 0,2% par GTI et 4% par Kounoune Power.

Tableau 3 : Répartition de la redevance 2013 entre opérateurs

Opérateurs	2011		2012		2013	
	montants en FCFA	%	montants en FCFA	%	montants en FCFA	%
Senelec	1 134 638 900	93	1 122 603 152	92	1 316 536 882	95,8
GTI	26 647 214	2	29 882 748	2	2 232 223	0,2
Kounoune Power	62 043 674	5	62 533 781	5	55 028 149	4,0
TOTAL	1 223 329 788	100	1 215 019 681	100	1 373 797 254	100

Elle a été recouvrée en cours d'année à hauteur de 99%, avec un solde de 20 000 000 FCFA restant à payer par Senelec en fin d'exercice.

Tableau 4 : Réalisation des ressources du budget de la Commission en 2013

	2013		
	Budget (FCFA)	Réalisation(FCFA)	Taux de réalisation
RESSOURCES	1 895 669 606	1 862 109 606	98%
Solde trésorerie N-1	408 322 814	408 322 814	100%
Redevances 2013	1 373 797 254	1 353 797 254	99%
Frais d'instruction	28 710 000	15 150 000	53%
Reprise provision fin de fonction sur budget antérieur	42 945 115	42 945 115	100%
Reprise provision pour congés	41 894 423	41 894 423	100%

1.2 EMPLOIS

Le budget des emplois de 2013 a concerné les dépenses d'équipement pour 16,4% et le budget de fonctionnement pour 83,6%.

Tableau 5 : Répartition du budget des emplois de la Commission en 2013

Rubriques	2011		2012		2013	
Equipements	105 000 000	8%	393 986 999	19,7%	310 000 000	16,4%
Fonctionnement	1 243 600 312	92%	1 602 420 294	80,3%	1 585 669 606	83,6%
Salaires et traitements	727 227 306	53,9%	746 636 717	37,4%	807 755 216	42,6%
Autres charges du personnel	87 487 006	6,5%	207 523 100	10,4%	214 108 009	11,3%
Missions et formation	85 000 000	6,3%	105 000 000	5,3%	115 000 000	6,1%
Prestations externalisées	64 686 000	4,8%	141 000 000	7,1%	58 040 000	3,1%
Autres services extérieurs	163 700 000	12,1%	222 589 218	11,1%	245 760 000	13,0%
Concours divers	109 000 000	8,1%	172 000 000	8,6%	127 000 000	6,7%
Régularisation fiscale				0,0%	11 000 000	0,6%
Aléas	6 500 000	0,5%	7 671 259	0,4%	7 006 381	0,4%
TOTAL	1 348 600 312	100%	1 996 407 293	100%	1 895 669 606	100%

Il a été globalement réalisé à 82% au 31 décembre 2013.

Le budget d'investissement a été exécuté en 2013 à hauteur de 62% contre 50% en 2012 et 10% en 2011. Ce niveau de réalisation a permis le renforcement du parc roulant de la Commission, le renouvellement de l'équipement de reprographie, le démarrage de la mise en œuvre du Plan directeur informatique et l'aménagement de l'Annexe sise à l'Immeuble Kébé.

Le budget de fonctionnement a été exécuté à hauteur de 86% contre 79% en 2012.

Tableau 6 : Réalisation du budget des emplois de la Commission en 2013

<i>Rubriques</i>	<i>Budget (FCFA)</i>	<i>Réalisation (FCFA)</i>	<i>Taux de réalisation</i>
Equipements	310 000 000	192 047 825	62%
Fonctionnement	1 585 669 606	1 357 935 186	86%
Salaires et traitements	807 755 216	693 588 773	86%
Autres charges du personnel	214 108 009	178 227 343	83%
Missions et formation	115 000 000	93 784 037	82%
Prestations externalisées	58 040 000	39 368 666	68%
Autres services extérieurs	245 760 000	234 147 875	95%
Concours divers	127 000 000	107 818 492	85%
Régularisation fiscale	11 000 000	11 000 000	100%
Aléas	7 006 381	1 119 646	16%
TOTAL	1 895 669 606	1 549 983 011	82%

Les principaux postes de dépenses ont été réalisés ainsi qu'il suit :

- 84% pour les charges de personnel comprenant les dépenses salariales et les autres charges du personnel constituées par les charges sociales, la prise en charge médicale et les indemnités de fin de fonction des membres sortants de la Commission;
- 82% pour la formation et les frais de missions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation, du suivi de projets et des conférences sur le secteur ;
- 68% pour les prestations externalisées ;
- 95% pour les autres services extérieurs regroupant notamment les dépenses de location, d'entretien et maintenance, et de communication, à l'occasion de rencontres et d'ateliers ainsi que les frais relatifs à la révision des conditions tarifaires de Senelec pour la période 2014-2016 ;
- 85% pour les concours divers, 16% les aléas et 100% la régularisation fiscale.

1.3. SOLDE

La gestion budgétaire de 2013 dégage un solde de 296 719 002 FCFA à reporter en ressources sur l'exercice 2014. Ce dernier résulte du bon niveau de recouvrement de la redevance 2014 à 99% et de la réalisation des emplois à 82%.

2 ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice 2013 sont présentés en détail à l'annexe 7.





ETAT DU SECTEUR

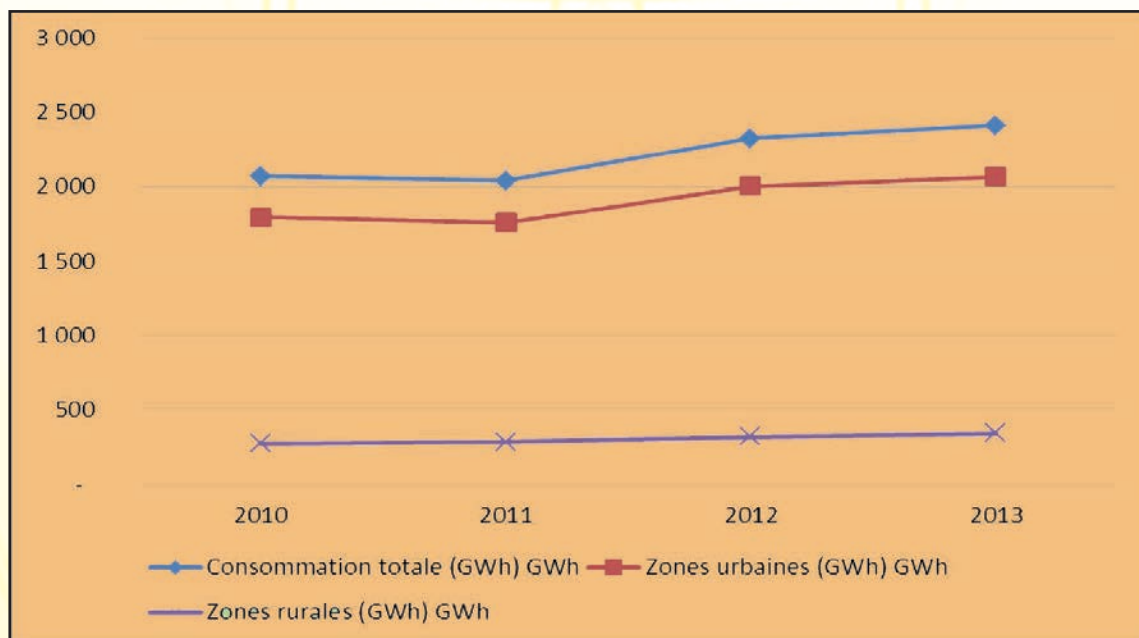
En attendant la mise en œuvre des concessions d'électrification rurale, Senelec est le baromètre de l'état du secteur.

La satisfaction des besoins énergétiques du pays en quantité et en qualité dépend de son offre de production, de la qualité du service et de sa situation financière.

1. CONSOMMATION

La consommation des clients de Senelec a augmenté de 3% en 2013 après avoir sensiblement progressé de près de 14% en 2012.

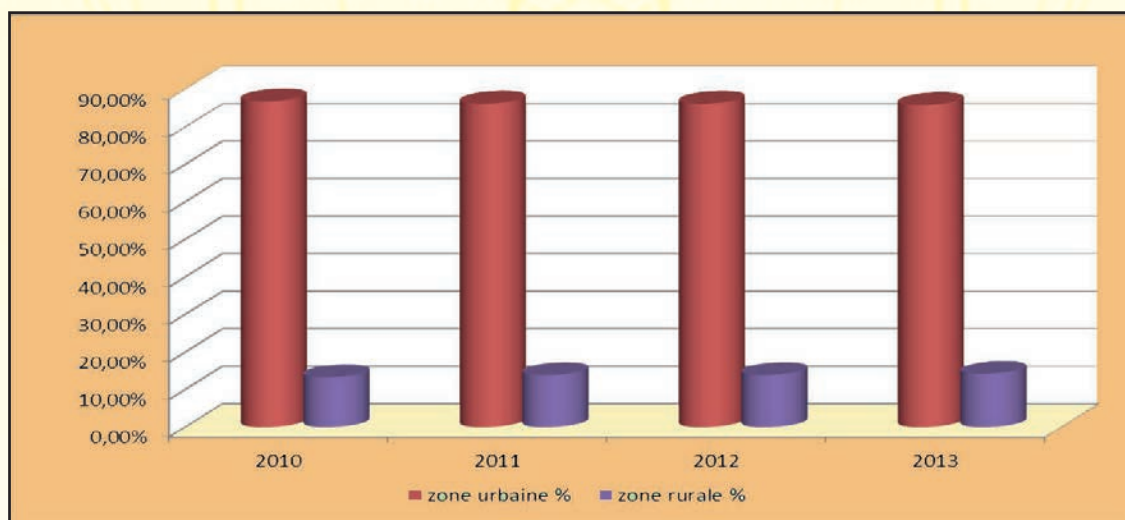
Graphique 3 : Evolution de la consommation



1.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA CONSOMMATION

La répartition de la consommation entre la zone urbaine et la zone rurale est restée stable, avec une consommation urbaine qui a représenté 86% de la consommation totale contre 14% pour la consommation rurale.

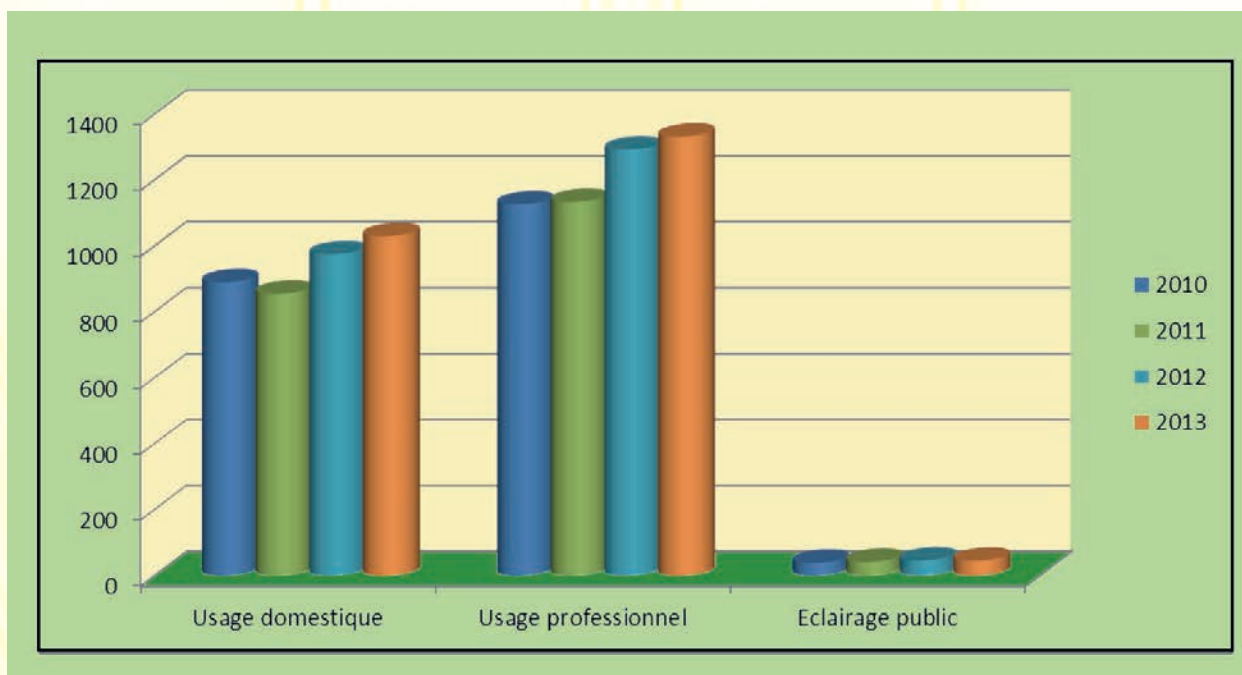
Graphique 4 : Répartition géographique de la consommation



1.2 STRUCTURE DE LA CONSOMMATION

Les consommations des clients domestiques et des clients professionnels et industriels alimentés en BT, MT et HT ont progressé dans les mêmes proportions. Ainsi, la structure de la consommation n'a pas changé en 2013. Les usages professionnels représentent 55% de la consommation alors que les usages domestiques et l'éclairage public en constituent respectivement 43% et 2%.

Graphique 5 : Structure de la consommation (en GWh)



1.3 CONSOMMATION MOYENNE

La consommation moyenne par client a reculé de 1,2% en 2013 après une progression sensible de 8,6% en 2012. Elle s'élève à 2 433 kWh, avec une moyenne de 2 661 kWh en zone urbaine et de 1 600 kWh en zone rurale. La consommation par habitant a quant à elle crû de 5% pour atteindre 187 kWh en 2013 contre 178 kWh en 2012. Toutefois, elle reste faible par rapport à la moyenne en Afrique subsaharienne qui se situe autour de 550 kWh.

2. OFFRE DE PRODUCTION

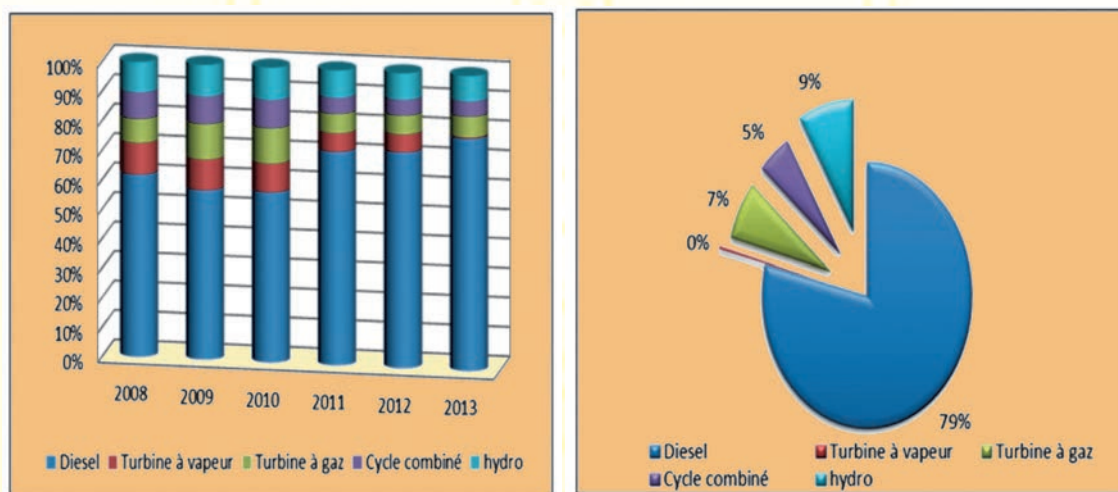
L'année 2013 a été marquée par la mise en service de nouvelles capacités de production pour une puissance de 75 MW dont 60 MW de diesel fonctionnant au fuel lourd au titre des extensions des centrales de Bel Air et Kahone et 15 MW d'hydroélectricité. Cet apport de puissance a permis de réduire la capacité louée et de réduire les coûts de production.

2.1 CAPACITE

La puissance installée a baissé, passant de 830 MW en 2012 à 820 MW en 2013. La part des centrales thermiques est de 68%.

La puissance assignée, celle exploitable, a baissé de 81 MW, passant de 664 MW en 2012 à 584 MW en 2013. Elle a représenté 71% de la puissance installée. La part des équipements diesel étant de 79%.

Graphique 6 : Répartition de la capacité de production assignée



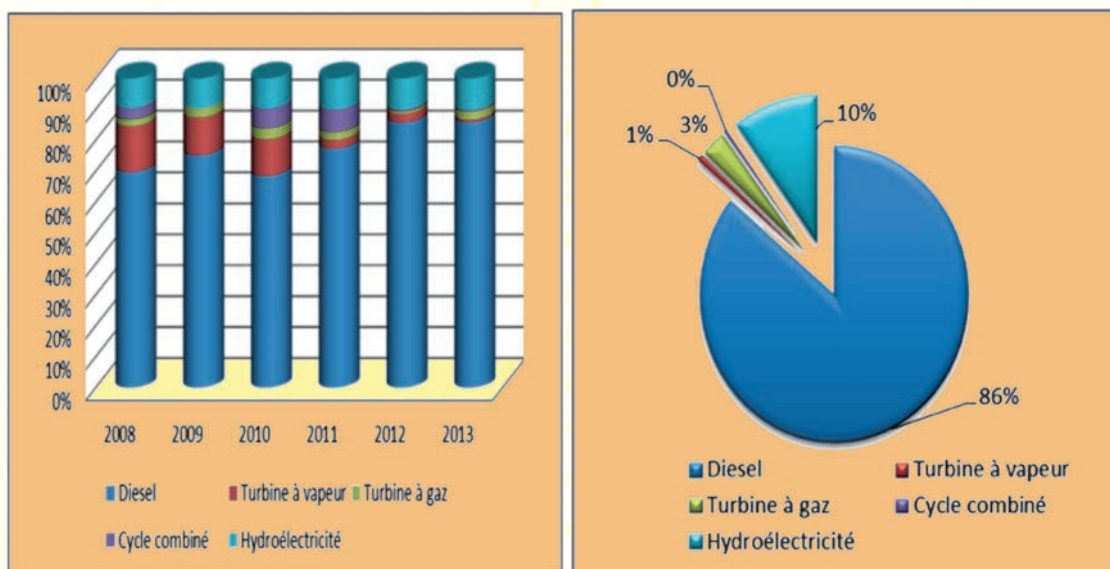
2.2 PRODUCTION

L'énergie produite en 2013 sur le Réseau Interconnecté (RI) a été de 3 037 GWh dont 37%, soit 1129 GWh, ont été fournis par les producteurs indépendants. Elle a baissé, par rapport à 2012 de 24%. La production a permis de couvrir la demande avec un déficit de 41 GWh contre 32 GWh en 2012.

Sur le Réseau Non Interconnecté (RNI), l'énergie produite a été de 138 GWh, augmentant de 8 GWh par rapport à 2012.

L'électricité d'origine thermique, produite essentiellement par les unités diesel, a dominé le mix énergétique avec une part de 86% en 2013. L'énergie d'origine hydraulique représente 10% de la production totale.

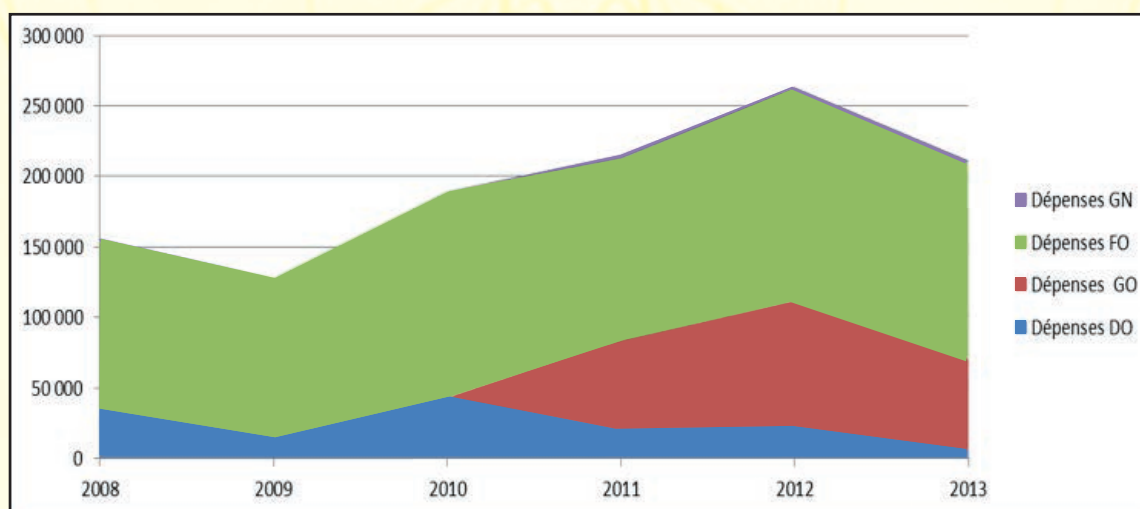
Graphique 7 : Répartition de l'énergie produite



2.3 DEPENSES

Les dépenses en combustibles pour assurer la production ont été de 212 milliards F CFA en 2013 contre 263 milliards F CFA en 2012, soit une baisse de 52 milliards F CFA provenant principalement de la réduction des quantités de gasoil consommées par les équipements pris en location et de diesel-oil avec l'arrivée des nouvelles capacités de production au fuel lourd. A cela s'ajoute la baisse des prix des produits pétroliers.

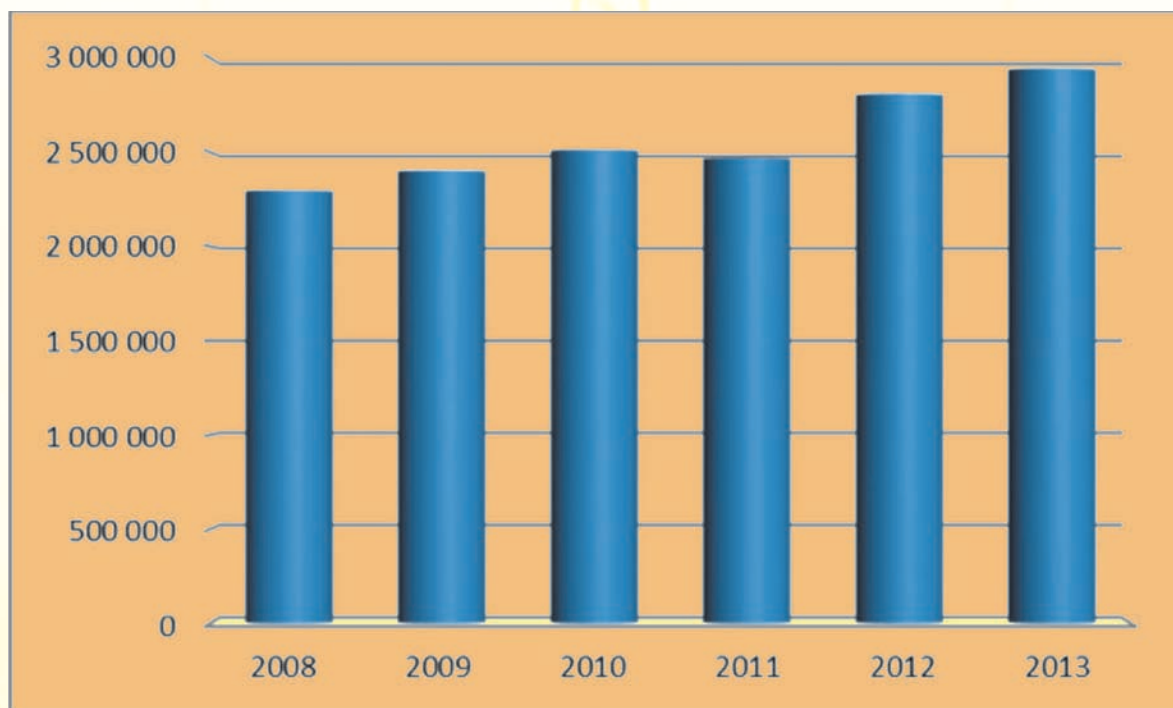
Graphique 8 : Evolution des dépenses en combustibles



2.4 ENERGIE LIVRÉE

L'énergie livrée aux réseaux en 2013 est de 2 945 GWh dont 95% au réseau interconnecté. Par rapport à 2012, on note une augmentation de 5% contre une évolution de 14% en 2012.

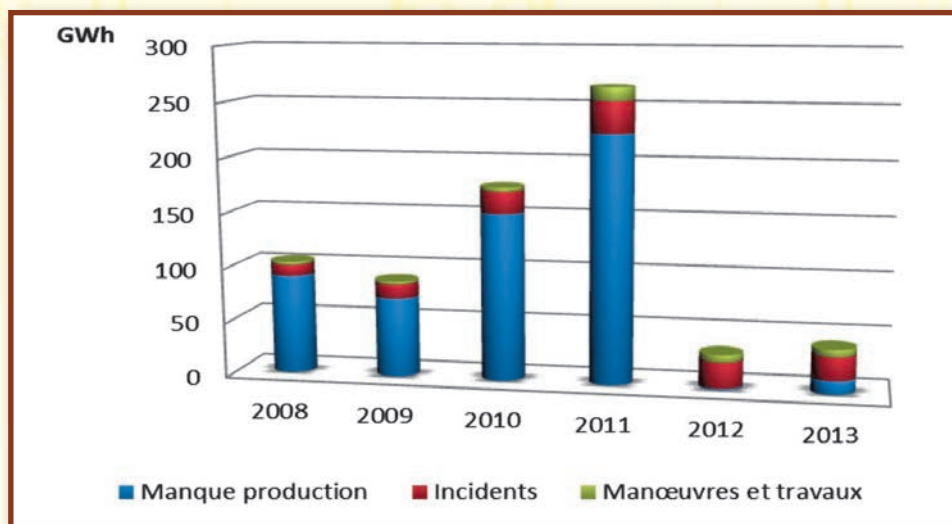
Graphique 9 : Evolution de l'énergie fournie



3. QUALITE DE SERVICE

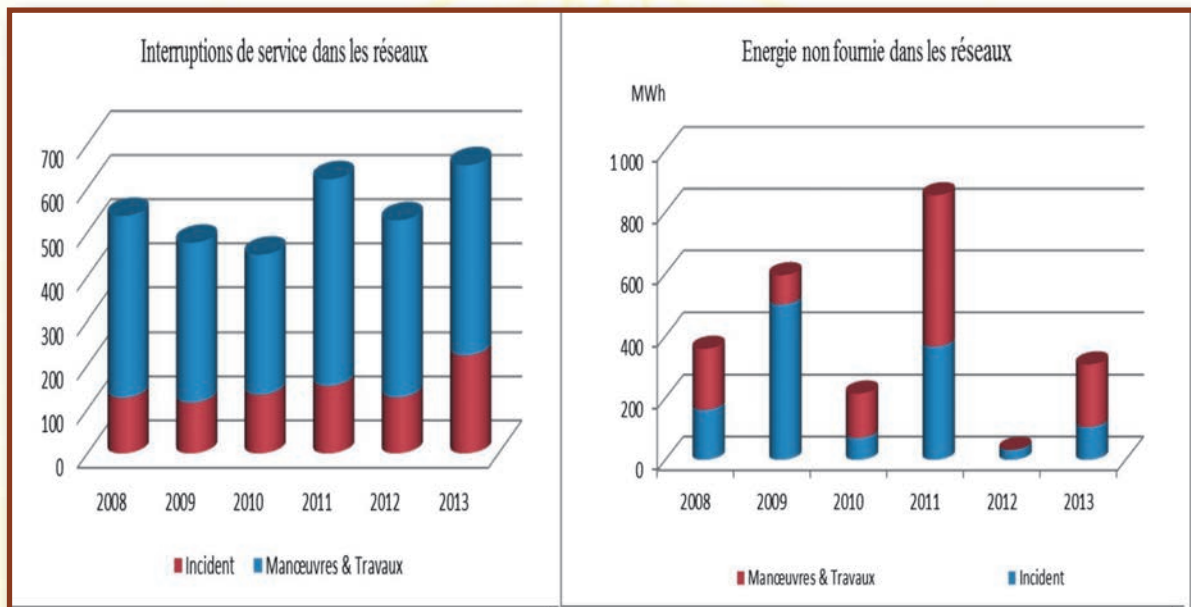
La qualité de service s'est légèrement dégradée en 2013 par rapport à 2012. La demande non satisfaite (Energie non fournie) est passée de 32 GWh à 41 GWh. Cette augmentation est la conséquence de la hausse de l'énergie non fournie par manque de production qui est passée de 1,7 GWh en 2012 à 12,8 GWh en 2013. Celle liée aux incidents et manœuvres dans les réseaux a baissé, passant de 30 GWh à 28 GWh.

Graphique 10 : Evolution de l'énergie non fournie

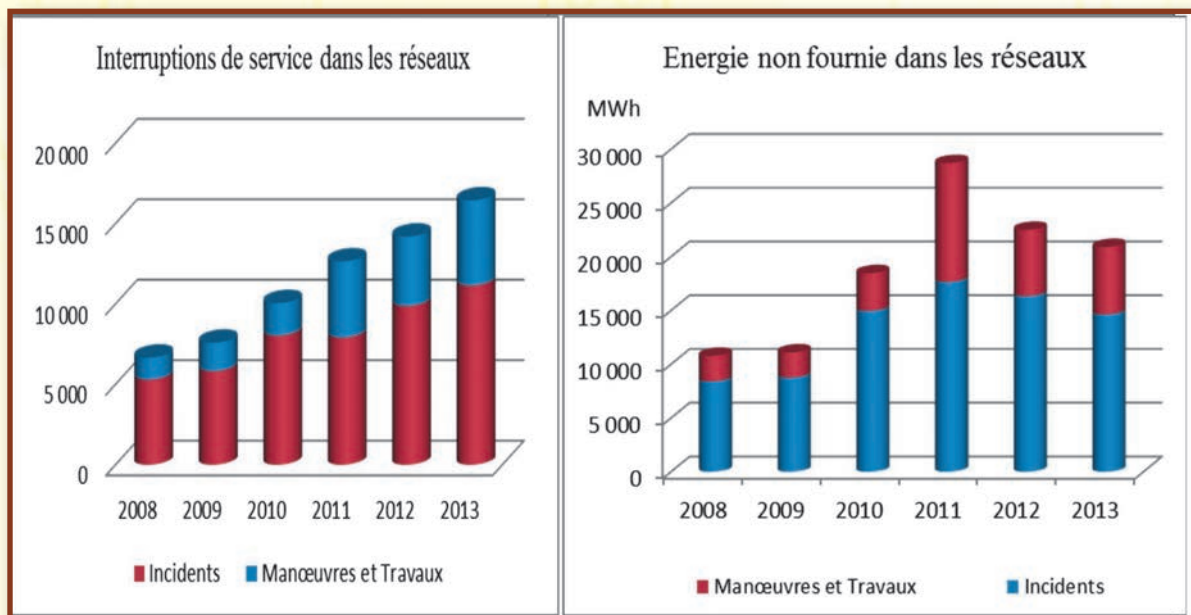


Les interruptions de service dues aux incidents et manœuvres ont augmenté dans les réseaux HT et MT par rapport à 2012 de 24% et 16% respectivement.

Graphique 11 : Evolution des interruptions sur les réseaux HT



Graphique 12 : Evolution des interruptions sur les réseaux MT



4. SITUATION FINANCIERE

En dépit d'une amélioration en 2013 des principaux indicateurs, les résultats provisoires laissent apparaître une situation financière qui reste précaire à cause notamment du niveau élevé des pertes cumulées et de la mauvaise tenue de ratios clés tels que la liquidité générale, l'autonomie financière et la couverture de la dette.

4.1 RESULTAT COMPTABLE

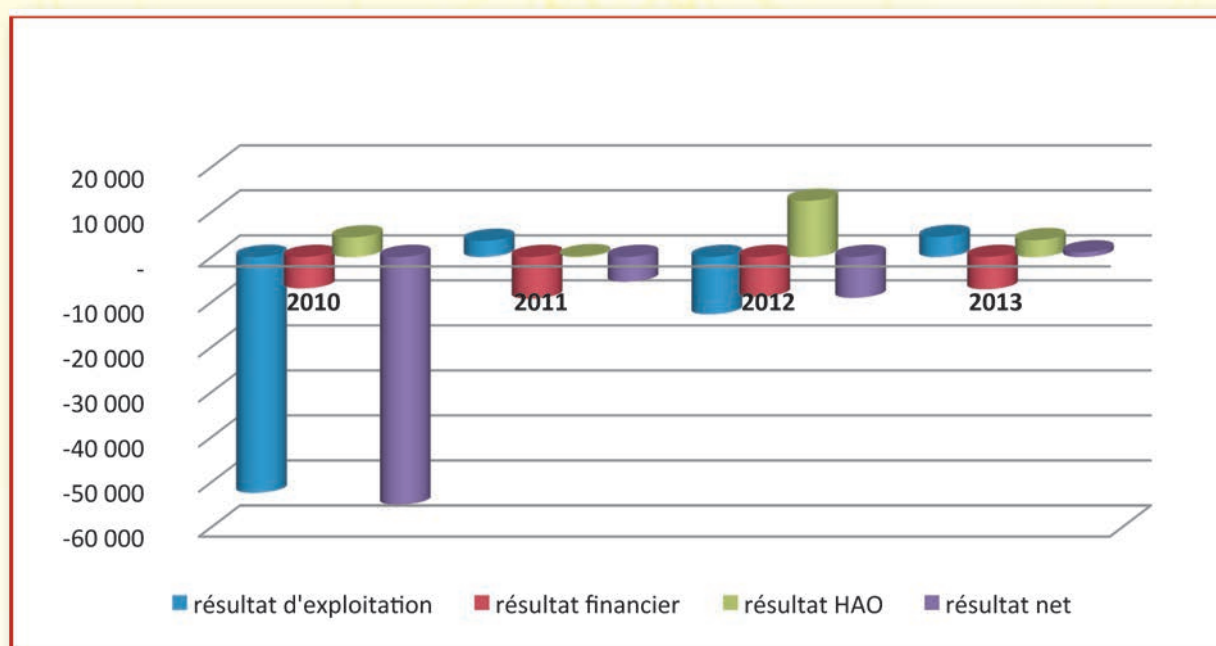
Le résultat d'exploitation a augmenté de 135% en passant d'un solde négatif de 12, 712 milliards F CFA en 2012 à un solde positif de 4, 444 milliards F CFA en 2013. Les charges d'exploitation se situent à 385, 545 milliards F CFA en 2013 contre 441,207 milliards F CFA en 2012. Les produits d'exploitation se chiffrent à 389,989 milliards F CFA en 2013 contre 428, 495 milliards F CFA en 2012. La variation des charges d'exploitation s'explique essentiellement par la baisse des « achats de matières premières et fournitures liées » et des « services extérieurs » alors que celle des produits d'exploitation provient principalement de la baisse des « subventions d'exploitation ».

Le résultat financier, même s'il s'est amélioré par rapport à 2012, reste toujours négatif de 7,151 milliards F CFA du fait de l'importance des frais financiers et du montant faible des produits financiers.

Le résultat hors activités ordinaires reste toujours positif de 3,729 milliards F CFA malgré la baisse constatée par rapport à 2012 causée principalement par la forte diminution des produits hors exploitation.

Le résultat net comptable est évalué provisoirement à 1,017 milliards en 2013 contre – 9, 073 milliards F CFA en 2012. La variation constatée est la résultante de l'amélioration sensible du résultat d'exploitation, de l'évolution positive du résultat financier et du solde positif du résultat hors activités ordinaires.

Graphique 13 : Evolution du résultat comptable



Les pertes cumulées restent élevées. D'un montant de 75, 961 milliards FCFA, elles représentent à fin 2013 63,5% du capital social entièrement libéré qui est de 119, 576 milliards FCFA. Il y a lieu de prendre des mesures pour restaurer le niveau du capital social de la société.

4.2 EQUILIBRE FINANCIER

La structure financière de Senelec en 2013 reste déséquilibrée en dépit des mesures de restructuration engagées en 2012. En effet, elle est marquée notamment, par l'insuffisance des ressources stables qui ne permettent pas de couvrir l'actif immobilisé net, par le montant de l'actif à court terme qui ne garantit pas le règlement du passif à court terme ainsi que par le niveau élevé des dettes financières par rapport aux capitaux propres.

Le ratio de liquidité générale, mesuré par le rapport entre l'actif circulant et le passif circulant, reste toujours inférieur à 1 et est quasiment stable en 2013 où il se situe à 0,95 contre 0,97 en 2012.

Le ratio d'autonomie financière calculé par le rapport entre les dettes financières et les capitaux propres dépasse toujours 1 malgré la légère amélioration notée avec un ratio de 2 en 2013 contre 2,11 en 2012.

Le ratio de couverture de la dette qui exprime le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le service de la dette est quasiment nul en 2013. En 2012 et 2011 l'excédent brut d'exploitation était négatif.

En conclusion, l'année 2013 a été marquée par la consolidation des améliorations notées à partir de 2012. La consommation a suivi sa dynamique de croissance avec une consommation moyenne par habitant qui augmente. Cependant, son niveau demeure particulièrement faible par rapport à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne et les disparités entre la zone urbaine et la zone rurale persistent.

Au niveau de la production, la mise en service de nouvelles capacités de production a permis de renforcer le parc de production et réduire ainsi la location de capacité et impulser une baisse des coûts de production.

Toutefois, les mesures de redressement en cours doivent faire l'objet d'un suivi particulier afin de maintenir la dynamique de redressement technique de Senelec et de la restauration durable de ses équilibres financiers.

En matière d'électrification rurale, le démarrage effectif de l'exploitation des Concessions d'Electrification Rurale constitue un défi à relever pour réduire significativement les inégalités entre la zone rurale et la zone urbaine.

GLOSSAIRE

AFD	:	Agence Française de Développement
ARREC	:	Autorité de Régulation Régionale de l'Electricité
ASER	:	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
BT	:	Basse Tension
CAE	:	Contrat d'Achat d'Energie
CEDEAO	:	Communauté Economiques des Etats de l'Afrique de L'Ouest
CER	:	Concession d'Electrification Rurale
CES	:	Compagnie d'Electricité du Sénégal
Comasel	:	Compagnie Maroc-Sénégalaise de l'électricité
CRSE	:	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité
DO	:	Diesel oil
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et social
END	:	Energie non distribuée
ENF	:	Energie non fournie
EnR	:	Energies renouvelables
ERIL	:	Electrification Rurale d'initiative locale
FO	:	Fuel oil
GSERM	:	Groupement Sénégalais de Réalisation et de Maintenance
GWh	:	Gigawatt heure
HT	:	Haute tension
IPP	:	producteur indépendant d'électricité
kWh	:	Kilowatt heure
MNV	:	Système de mesure, notification et vérification
MT	:	Moyenne tension
MW	:	Mégawatt
NARUC	:	Association of Regulatory Utilities Commissioner
ONE	:	Office Nationale de l'électricité
Peracod	:	Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'électrification rurale et de l'approvisionnement durable en combustible domestique
PRG	:	Partial Risk Guarantee
RI	:	Réseau Interconnecté
RMA	:	Revenu Maximum Autorisé
RNI	:	Réseau non Interconnecté
SAR	:	Société Africaine de Raffinage
SSER	:	Société Sénégalaise D'Electrification Rurale
TAG	:	Turbine à gaz
UD	:	Usage Domestique
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UP	:	Usage Professionnel

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution du RMA EN 2013.....	13
Tableau 2 : Tarifs plafonds applicables dans les Concessions d'Electrification Rurale	18
Tableau 3 : Répartition de le redevance 2013 entre opérateurs	36
Tableau 4 : Réalisation des ressources du budget de la Commission en 2013	37
Tableau 5 : Répartition du budget des emplois de la Commission	37
Tableau 6 : Réalisation du budget des emplois de la Commission	38

LISTES DES FIGURES

Graphique 1 : RMA de Senelec.....	14
Graphique 2 : Répartition trimestrielle de la compensation.....	14
Graphique 3 : Evolution de la consommation.....	42
Graphique 4 : Répartition géographique de la consommation	42
Graphique 5 : Structure de la consommation	43
Graphique 6 : Répartition de la capacité de production assignée.....	44
Graphique 7 : Répartition de l'énergie produite	45
Graphique 8 : Evolution des dépenses en combustibles	45
Graphique 9 : Evolution de l'énergie fournie	46
Graphique 10 : Evolution de l'énergie non fournie	46
Graphique 11 : Evolution des interruptions sur les réseaux HT	47
Graphique 12 : Evolution des interruptions sur les réseaux MT	47
Graphique 13 : Evolution du résultat comptable	48



ANNEXES

- I. PRESENTATION DE LA COMMISSION**
- II. TARIFS APPLICABLES EN 2013**
- III. LISTE DES DECISIONS ET AVIS**
- IV. SYNTHESE DES QUESTIONS SOULEVEES LORS
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**
- V. RESUME DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS**
- VI. STATISTIQUES DU SECTEUR**
- VII. ETATS FINANCIERS 2013**

I. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

La Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité est une autorité indépendante créée par la loi 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité. Elle est chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente d'énergie électrique. Elle dispose à ce titre d'attributions décisionnelles et consultatives. Ses décisions ont le caractère d'acte administratif et sont susceptibles de recours juridictionnel.

Elle est composée de trois (3) membres dont le Président, nommés par décret, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Ils sont choisis en raison de leur intégrité morale, de leur honnêteté intellectuelle, de leur neutralité et impartialité ainsi que de leur qualification dans les domaines juridique, technique, économique et de leur expertise dans le secteur de l'électricité.

La Commission veille au maintien de l'équilibre économique et financier du secteur, au respect des normes applicables aux opérateurs et à la préservation des droits des consommateurs, en matière de prix, de fourniture et de qualité de service.

Au titre de ses attributions décisionnelles, la Commission exerce les responsabilités suivantes :

- instruire les demandes de licence de production ou de concession de transport et de distribution d'énergie électrique ;
- veiller au respect des termes des licences et des concessions ;
- apporter toute modification d'ordre général aux licences, aux concessions ou à leur cahier des charges ;
- assurer le respect des normes techniques applicables aux entreprises du secteur ;
- assurer le respect des règles de la concurrence dans le secteur de l'électricité et ;
- déterminer la structure et la composition des tarifs appliqués par les entreprises titulaires de licences ou de concessions conformément aux dispositions de la loi.

Dans l'exercice de ses missions, la Commission dispose d'un large pouvoir d'enquête. Elle peut procéder à des expertises, mener des études, recueillir toute information sur le secteur de l'électricité. Elle peut également prononcer des

sanctions d'office ou à la suite de l'instruction de plaintes qui lui sont soumises. Les sanctions vont de la suppression totale ou partielle du droit de produire, de transporter ou de vendre, au retrait de la licence ou de la concession, en passant par l'application de pénalités pécuniaires.

Au titre de ses attributions consultatives, la Commission est saisie par le Ministre chargé de l'Energie sur tous les projets de textes législatifs et réglementaires concernant le secteur de l'électricité.

La Commission peut être consultée pour avis sur toute autre question intéressant le secteur ou de nature à avoir un impact sur la politique sectorielle. Elle peut proposer au Ministre chargé de l'Energie tout projet d'arrêté concernant:

- les droits et obligations des entreprises titulaires d'une licence ou d'une concession;
- l'accès des tiers aux réseaux de transport ou de distribution ;
- les relations des entreprises du secteur avec la clientèle;
- les formalités, les délais et les actes requis lors des procédures administratives pour lesquelles le Ministre chargé de l'Energie est compétent en vertu de la loi.

Le Président est chargé d'organiser, de suivre et de contrôler l'ensemble des activités de la Commission et d'informer le Ministre chargé de l'Energie chaque fois que les circonstances le requièrent. La Commission ne délibère valablement que si deux de ses membres au moins sont présents. Les délibérations sont sanctionnées par des décisions, avis et recommandations.

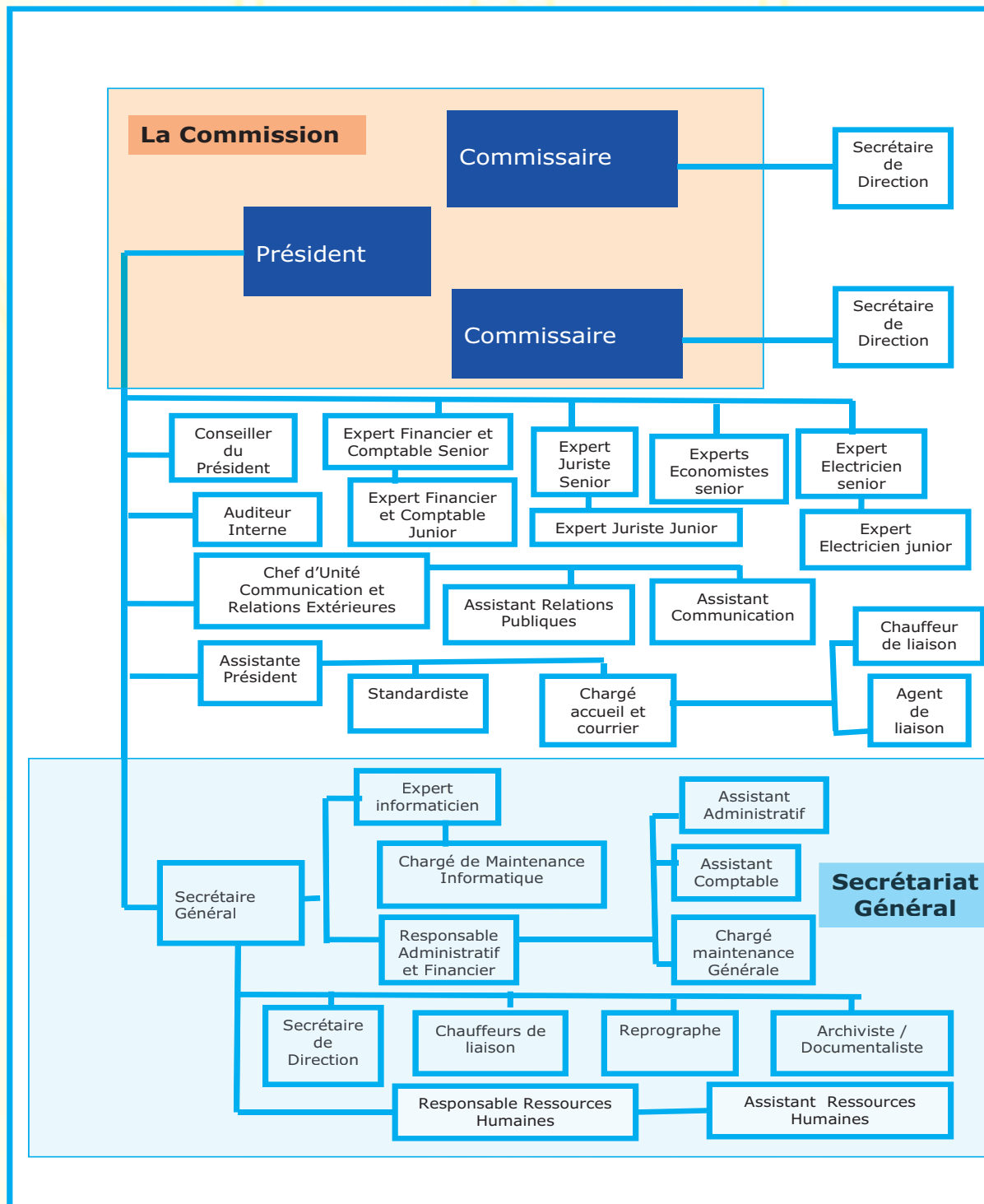
La Commission dispose des outils d'information et de communication suivants :

- un Rapport Annuel qui présente chaque année au titre de l'exercice précédent ses activités, l'exécution de son budget et l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au secteur de l'électricité ;
- un Bulletin Officiel qui publie ses Décisions conformément à la loi;
- un site Internet qui informe régulièrement les opérateurs, les acteurs institutionnels et le public.

En outre, elle organise des consultations publiques sur les questions intéressant le secteur.

L'effectif de la Commission est de 36 personnes au 31 décembre 2013. avec un taux d'encadrement de 53%.

Personnel	EFFECTIF		
	Hommes	Femmes	Total
Cadres	13	6	19
Agents de maitrise	3	6	09
Employés	8	0	08
Total	24	12	36



II. TARIFS APPLICABLES EN 2013

Fourniture d'électricité en Basse tension

CATEGORIES TARIFAIRES	Prix de l'énergie en FCFA/kWh			Prime Fixe Mensuelle en FCFA/kWh
	1 ^{ère} Tranche	2 ^{ème} Tranche	3 ^{ème} Tranche	
Domestique Petite Puissance(DPP)	106,44	114,20	117,34	
Domestique Moyenne Puissance(DMP)	112,96	115,10	116,69	
Professionnel Petite Puissance(PPP)	151,59	152,45	153,83	
Professionnel Moyenne Puissance(PMP)	152,72	153,40	155,46	
	<i>Heures Hors Pointe</i>	<i>Heures de Pointe</i>		
Domestique Grande Puissance(DGP)	95,47	133,65		961,56
Professionnel Grande Puissance (PGP)	114,34	182,95		2884,68
Domestique Petite Puissance(DPP)		114,20		
Domestique Moyenne Puissance(DMP)		115,10		
Professionnel Petite Puissance(PPP)		152,45		
Professionnel Moyenne Puissance(PMP)		153,40		
<i>Eclairage Public</i>		131,29		3341,34

Fourniture d'électricité en Moyenne ou Haute Tension

CATEGORIE TARIFAIRE	Prix de l'énergie en FCFA/kWh		Prime Fixe Mensuelle en FCFA/kW
	Heures Hors Pointe	Heures de Pointe	
Livraison en Moyenne Tension			
Tarif Courte Utilisation (TCU)	123,45	191,82	945,13
Tarif Général (TG)	88,84	142,15	4022,80
Tarif Longue Utilisation (TLU)	72,99	116,79	9709,65
	Prix moyen en FCFA/kWh		
Tarif des concessionnaires d'électrification rurale	101,5		
Livraison en Haute Tension			
Tarif Général	58,01	83,54	9 855,45
Tarif Secours	77,25	111,23	4 381,50

NOTA : *Heures de Pointe* : de 19 h à 23 heures
Heures Hors Pointe : de 0 h à 19 heures et de 23 h à 24 heures
Tarif Prime Fixe : En Francs CFA par kW de puissance souscrite

Tranches de consommation pour les usagers basse tension (BT)

Option tarifaire	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
UD-PP	De 0 à 150 kWh	De 151 à 250 kWh	Plus de 250 kWh
UD-MP	De 0 à 50 kWh	De 51 à 300 kWh	Plus de 300 kWh
UP-PP	De 0 à 50 kWh	De 51 à 500 kWh	Plus de 500 kWh
UP-MP	De 0 à 100 kWh	De 101 à 500 kWh	Plus de 500 kWh

III. LISTE DES DÉCISIONS ET AVIS

DECISIONS

décision n° 2013-01 relative au revenu maximum autorisé de Senelec en 2012 aux conditions économiques du 1^{er} octobre

décision n° 2013-02 relative aux redevances annuelles à payer par les opérateurs titulaires d'une licence ou d'une concession au titre de l'année 2013

décision n° 2013-03 portant modification des montants du financement des installations intérieures applicables par le titulaire de la concession d'électrification rurale dagana-podor-saint louis

décision n° 2013-04 relative au revenu maximum autorisé de senelec en 2012

décision n°2013-05 portant modification des montants de la redevance de location du tableau-client applicables par le titulaire de la concession d'électrification rurale dagana-podor-saint louis

décision n°2013-06 portant modification des montants de la composante non énergétique applicable par le titulaire de la concession d'électrification rurale louga-linguère-kebemer

décision n°2013-07 relative au revenu maximum autorisé de senelec de 2013 aux conditions économiques du 1^{er} janvier

décision n°2013-08 portant approbation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par comasel saint-louis, titulaire de la concession d'électrification rurale (cer) dagana-podor-saint-louis aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2013

décision n°2013-09 portant approbation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par comasel louga, titulaire de la concession d'électrification rurale (cer) louga – linguère – kébemer aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2013

décision n°2013-10 portant approbation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par énergie rurale africaine (era) titulaire de la concession d'électrification rurale (cer) kaffrine-tambacounda-kedougou aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2013

décision n°2013-11 relative au revenu maximum autorisé de Senelec en 2013 aux conditions économiques du 1^{er} avril

décision n°2013-12 abrogeant et remplaçant l'alinéa 1 de l'article premier de la **décision n° 2013-02** relative aux redevances annuelles à payer par les opérateurs titulaires d'une licence ou d'une concession au titre de l'année 2013

décision n°2013-13 relative au revenu maximum autorisé de Senelec en 2013 aux conditions économiques du 1er juillet.

AVIS

Avis n°2013-01 relatif à l'attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique et de licence de vente à la société SCL Energie Solutions

Avis n°2013-02 relatif à l'attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique et d'une licence de ventes au Groupement ENCO/Isofoton Maroc pour la concession Kaolack-Nioro-Fatick-Gossas.



IV. SYNTHÈSE DES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA PREMIÈRE CONSULTATION PUBLIQUE

Thèmes	Questions	Réponses
Formule de contrôle des revenus de Senelec Méthodologie de révision Tarification	<u>PENALITE EN CAS DE SUBSTITUTION DU COMBUSTIBLE PAR UN AUTRE QUI COÛTE PLUS CHER</u> Senelec est-elle pénalisée lorsqu'elle substitue les combustibles prévus dans ses projections de charges d'exploitation à d'autres qui coûtent plus chers.	Il n'y a pas de pénalités appliquées à Senelec en cas de substitution du combustible par un autre qui coûte plus cher. En effet, Une fois les conditions tarifaires définies et fixées, le mode de production de l'opérateur durant la période n'influence pas le Revenu Maximum Autorisé déterminé par la Commission. Sur la base des principes de la régulation par les prix plafonds, seul l'impact de l'inflation est répercuté sur les revenus de Senelec, donc sur les tarifs. Les charges additionnelles liées à l'utilisation d'un combustible plus cher sont supportées par l'entreprise.
	<u>TAUX DE DISPONIBILITE ET RENDEMENT</u> Senelec est-elle pénalisée lorsque ses performances en termes de disponibilité des centrales et de rendement sont inférieures à celles prévues.	Comme dans le cas de la substitution de combustibles, Senelec supporte les charges additionnelles liées aux contre-performances en termes de disponibilité et de rendement. Ces charges ne doivent pas influencer sur le RMA.
	<u>TARIFICATION DES LIEUX DE CULTE</u> Les consommateurs font remarquer que, les lieux de culte facturés comme des usagers professionnels, devraient au moins bénéficier de la tarification usage domestique, à défaut d'avoir un tarif spécial.	La Commission rappelle que la Senelec n'est limitée en rien dans la détermination de sa structure tarifaire à établir un tarif pour les lieux de culte. Toutefois, toute nouvelle grille tarifaire doit être approuvée par la Commission qui veille, entre autres, au respect de la non-discrimination.
	<u>BAISSE DU NIVEAU DE COMPENSATION</u> Comment Senelec compte-t-elle faire face à la baisse des niveaux de compensation annoncée par le Gouvernement	Des efforts internes seront faits par la Senelec pour supporter, sans affecter la qualité de service, cette baisse de la compensation. Aussi, le mix énergétique préconisé par la nouvelle politique du gouvernement devrait permettre de baisser les charges d'exploitation.
	<u>COMMUNICATION</u> Les consommateurs attendent de Senelec une meilleure communication avec ses clients.	Senelec reste disposée à créer des rencontres périodiques avec les associations de consommateurs.

Thèmes	Questions	Réponses
Relations SENELEC – clients	<p><u>QUALITE DU SERVICE DE SENELEC</u></p> <p>Les associations de consommateurs ont dénoncé la qualité de service de Senelec, notamment pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La continuité d’approvisionnement en énergie électrique ; - les conditions de paiement des factures ; - la mauvaise qualité de l’accueil du client dans les agences de Senelec, - la qualité de la visite de Senelec chez le client, notamment le comportement peu courtois des releveurs - Les retards et absences fréquents du personnel des guichets, - Les conditions et délais de coupures et de remises du courant pour défaut de paiement (coupure le vendredi), - L’information en cas d’interruption programmée 	<p>Pour l’essentiel des points cités, Senelec devra veiller au respect des normes fixées par la Ministère en charge de l’Energie.</p>
		<p>La Commission rappelle que Senelec n’est limitée en rien dans la détermination de sa structure tarifaire à établir un tarif pour les lieux de culte.</p>
	<p><u>COMPTEUR PREPAIEMENT</u></p> <p>Les demandes d’installation d’un compteur prépaiement par les clients ne sont pas satisfaites par Senelec.</p>	<p>Après cinq années d’utilisation des compteurs prépaiement, le bilan du système de prépaiement « woyafal » a révélé une augmentation de la fraude dans les zones où ils ont été installés. D’où l’interruption de la vulgarisation des compteurs prépaiement.</p> <p>Cependant des projets sont en cours pour mieux reprendre ce projet.</p>

Thèmes	Questions	Réponses
	<p><u>PLAINTE POUR DOMMAGES DE MATERIEL</u></p> <p>Il a été retenu, à l'issue des différentes réunions présidées par le CRSE que le procès-verbal d'huissier ne soit plus une pièce constitutive de la plainte</p>	<p>Les conclusions des réunions du comité ad-hoc étaient de ne plus exiger le contrat d'abonnement, ce document étant aussi détenu par Senelec.</p> <p>Par contre le procès-verbal d'huissier en cas de dommage de matériel est un document exigible et nécessaire à l'étude du dossier par les assurances.</p>
<p>Relation Senelec – Clients</p>	<p><u>DELAI DE POSE D'UN COMPTEUR</u></p> <p>Après abonnement et paiement des frais y relatifs, les délais accusés par Senelec pour poser un compteur chez le client peuvent être assez longs.</p>	<p>Senelec devra veiller au respect des normes relatives au branchement fixées par le Ministère en charge de l'Energie.</p>
	<p><u>FIABILITE DES COMPTEURS</u></p> <p>De nombreuses factures sont contestées par les clients qui dénoncent la fiabilité des compteurs. Pour eux, ces compteurs doivent être vérifiés par des agents de l'Etat et non Senelec qui est partie prenante.</p>	<p>Pour une meilleure prise en charge de cette question souvent soulevée par les consommateurs, la Commission a lancé une enquête simple sur les compteurs. Les résultats de cette enquête et les recommandations formulées seront partagées avec les différents acteurs.</p>
	<p><u>ABONNEMENT D'UN CONTRAT PRIS PAR UN NOUVEAU LOCATAIRE</u></p> <p>Il est exigé au nouveau locataire de solder les impayés laissés par l'ancien locataire, avant d'être alimenté en électricité.</p>	<p>Senelec ne peut pas demander au client de payer les factures laissées par l'ancien locataire. Cependant, elle vérifie s'il n'y a pas de collusion entre l'ancien et le nouveau locataire.</p>
	<p><u>PAIEMENT DES FACTURES DANS LES GUICHETS PRIVES</u></p> <p>Certains clients, après avoir payé leur facture dans des guichets privés, se retrouvent privés d'électricité du service de l'électricité pour défaut de paiement deux ou trois jours après.</p>	<p>Toute facture payée dans les guichets privés agréés par Senelec, est enregistrée le jour même dans le système et ne devrait pas faire l'objet d'une coupure.</p> <p>Ces guichets agréés sont listés au bas de la facture.</p>
	<p>Normes et obligation</p>	<p><u>ELECTRIFICATION RURALE</u></p> <p>Dans certaines zones de la sous-préfecture de Toubacouta, l'électrification est interrompue suite à une installation par Senelec de poteaux hors normes. Les nouvelles obligations présentées par le Ministère intègre-t-elle ces villages ?</p>

Thèmes	Questions	Réponses
Normes et obligation	<u>PAIEMENT DES INCITATIONS CONTRACTUELLES</u> Quelles sont les modalités de paiement des incitations contractuelles par Senelec	A l'exception de l'incitation contractuelle relative à la norme sur l'Energie Non Fournie qui est directement prélevée sur les revenus de Senelec, toutes les autres incitations sont payées directement au client affecté par le manquement à la norme.
	<u>FACTURES ESTIMEES</u> Les consommateurs dénoncent l'estimation de factures par Senelec	La CRSE rappelle que les normes liées aux relations avec la clientèle prévoient que Senelec ne doit pas leur établir plus de deux factures estimées consécutives et plus de trois factures estimées par an. En cas de manquement à cette norme, des pénalités lui sont applicables.
	<u>DELAJ DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS</u> Les consommateurs demandent la réduction du délai de traitement d réclamations relatives aux factures de 10 à 5 jours et une annulation de la possibilité de couper le courant durant la période couvrant le traitement de la réclamation.	La Commission portera la requête relative au délai de traitement des réclamations au Ministre en chargé de l'Energie qui fixe les normes et obligations. Toutefois, elle rappelle que la contestation d'une facture ne dispense pas le client à la payer. Le client peut éventuellement demander une entente de paiement à Senelec (délai ou moratoire). En tout état de cause, si l'erreur induit une facture émise plus élevée que ce qu'elle aurait dû être, une pénalité reversée directement au client est prévue.
	<u>NORMES SUR LES COMPTEURS A PREPAIEMENT</u> La norme sur les jours et heures d'ouverture des points de vente de cartes prépaiement doit être revue afin de permettre la disponibilité en continu du produit, notamment les week-ends et jours fériés.	La norme prévoit une ouverture des points de vente de 8h à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12h00 les week-ends et jours fériés. Il appartient donc au client, dans le cadre de la gestion de ses consommations, de s'approvisionner en conséquence durant les heures d'ouverture.
	<u>PERIODE DE FACTURATION</u> Une norme liée à la période de facturation devra être créée afin d'inciter Senelec à ne plus présenter des factures qui dépasse largement un bimestre.	La Commission portera cette requête à la connaissance du Ministre en charge l'Energie qui fixe les normes et obligations.
Normes et obligation	<u>SINISTRE POUR DEFAUT DE QUALITE DU COURANT</u> Afin d'améliorer les relations avec Senelec, il est nécessaire d'introduire dans les normes de relation avec la clientèle des procédures de règlement des sinistres suite à un défaut de la qualité du courant	La CRSE prend note mais rappelle au Ministère de l'Energie la nécessité de mettre à jour et d'approuver le projet de Règlement de service définissant les règles à appliquer par Senelec dans ses relations avec les consommateurs.

Thèmes	Questions	Réponses
CRSE	<p><u>COMMUNICATION</u></p> <p>La CRSE a été interpellée pour communiquer davantage avec les populations sur les normes, et les pénalités à payer en cas de non-respect de ces normes.</p>	<p>Au-delà de la communication institutionnelle qu'établit la Commission avec les différents acteurs du secteur, un plan de communication est en cours d'élaboration et une stratégie de communication de proximité en faveur des populations à travers, entre autres, l'organisation de campagnes de sensibilisation.</p>

V. RÉSUMÉ DES RECLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

RECLAMATIONS RECEVABLES

REFERENCE	OBJET DE LA RECLAMATION	TRAITEMENT
RC/04	Contestation de facture de régularisation.	<p>Un client de Senelec a adressé un courrier à la Commission pour contester la facture de régularisation n° 0 946 956, d'un montant de 2 134 779 FCFA, suite à la défectuosité du compteur ainsi que le tarif qui est appliqué correspondant à celui du consommateur à usage professionnel et non à usage domestique.</p> <p>La Commission a invité Senelec de lui transmettre les éléments d'appréciation, relatifs à la régularisation de la facture litigieuse.</p> <p>En réponse, Senelec a retenu, après examen des éléments du dossier d'établir une nouvelle facture de redressement pour une durée d'un an suivant l'usage domestique général en lieu et place de l'usage professionnel.</p> <p>Le requérant a été saisi par la CRSE pour lui annoncer que Senelec a retenu de modifier l'usage professionnel en usage domestique général et de ramener la période de facturation à un an.</p> <p>Le client répondant au courrier que la Commission lui a adressé, s'est félicité de la décision prise par Senelec et a donné son accord pour la clôture du dossier</p> <p>Le dossier est toujours en instruction.</p>

REFERENCE	OBJET DE LA RECLAMATION	TRAITEMENT
RC/06	Contestation de facture.	<p>Un client a saisi la Commission pour le règlement du différend qui l'oppose à Senelec, relatif à la contestation des factures jugées excessives.</p> <p>Pour le suivi de la requête, la Commission a adressé une correspondance à Senelec pour disposer des éléments justificatifs de la défektivité du compteur et l'historique de consommation (un an avant le remplacement du compteur à six mois après le remplacement) et de tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.</p> <p>En réponse, Senelec a informé la Commission, qu'elle est disposée à procéder à l'étalonnage du compteur, si le client le souhaite. La Commission ayant informé le requérant de la décision de Senelec, ce dernier a répondu par courrier marquant son accord à la proposition de procéder à l'étalonnage de son compteur.</p> <p>Elle a transmis à Senelec par courrier, la copie de la réponse du client.</p> <p>Dossier en cours d'instruction.</p>
RC/11	Similitude de deux factures	<p>Le Président d'une association de défense des consommateurs a saisi la Commission pour l'instruction de la réclamation d'un de ses membres et relative à la similitude des factures n° 3273608 du 01/04/2013, couvrant la période du 21/01/2013 au 25/03/ 2013 soit 63 jours et celle n°445 3820 du 01/06/2013, couvrant la période du 25/03/2013 au 27/05/ 2013.</p> <p>Les deux factures ont été relevées pour 63 jours et sont de montants identiques.</p> <p>La Commission a demandé à Senelec de procéder à des vérifications complémentaires afin de confirmer les informations relevées.</p> <p>L'instruction est en cours.</p>

RÉCLAMATIONS NON RECEVABLES

RC/01	Contestation de factures	<p>Un client a transmis à la Commission pour information , copie de la lettre qu'il a adressée à Senelec pour contester la facture n° 1 515 940 du 01/01/2013, couvrant la période de relève du 25 octobre 2012 au 24 décembre 2012 soit 60 jours, d'un montant de cinq cent soixante-cinq mille sept cents (565.700) FCFA et celle n° 0349652 du 1/11/2012, relevée du 29/08/2012 au 25/10/2012 pour 57 jours, d'un montant de huit-cent vingt (820) FCFA.</p>
		<p>En réponse, la Commission a informé le consommateur, de la procédure de saisine en application des dispositions du règlement d'application n°08-2004 relatif à l'instruction des réclamations des consommateurs.</p>
RC/02	Contestation de facture	<p>Un client a saisi la Commission pour lui transmettre la facture n° 1 555 316 du 01/01/2013, relevée sur 69 jours. Il signale aussi, les contraintes financières subies par les propriétaires relatives au paiement des arriérés des factures laissées par les anciens locataires réclamées par Senelec.</p> <p>En réponse, la Commission a informé le consommateur, de la procédure à suivre en application des dispositions du règlement d'application n°08-2004 relatif à l'instruction des réclamations des consommateurs.</p>
RC/05	Contestation de facture.	<p>La Commission a reçu en ampliation la lettre adressée à Senelec par un consommateur qui conteste une facture de rappel d'un montant de 1.494.963 FCFA, qu'il juge abusive et sans fondement.</p> <p>En réponse, la Commission a informé le requérant de la procédure de saisine fixée par le Règlement d' Application n°08-2004 relatif à l'instruction des réclamations des consommateurs.</p>
RC/07	Contestation de facture	<p>Un consommateur a transmis à la Commission une copie de la lettre qu'il a adressée à Senelec, relative à la contestation de la facture n° 5 062 589 qu'il juge excessive malgré l'utilisation d'appareils et de lampes de type d'économie d'énergie.</p> <p>Dans sa lettre, il souhaiterait disposer d'un compteur prépayé.</p> <p>En réponse, la Commission a informé le requérant de la procédure à suivre, relative à l'instruction des réclamations des consommateurs, selon dispositions du règlement d'application n°08-2004 relatif à l'instruction des réclamations des consommateurs.</p>

RC/08	Contestation de facture	<p>Un client a envoyé à la Commission une copie de la lettre de contestation adressée à Senelec. Le différend porte sur une facture de rappel n° 4428927 du 31/05/s013 d'un montant de 3 375 162 FCFA, couvrant la période du 23 avril 2012 au 23 avril 2013, qu'il juge établie sur la base d'une estimation.</p> <p>En réponse, la Commission a informé le consommateur, de la procédure à suivre en application des dispositions du règlement d'application n°08-2004, relatif à l'instruction des réclamations des consommateurs.</p>
RC/09	Tarif du kWh appliqué par la SSER	<p>A la suite du Ministre chargé de l'Energie, le Président d'une Association de consommateurs a transmis à la Commission, la requête du coordonnateur des habitants de Ngoundiane, relative au système de tarification du kWh appliqué par la SSER.</p> <p>En réponse, la Commission a informé le Président de l'Association de consommateurs de la procédure à suivre pour saisir la Commission en cas de réponse non satisfaisante.</p> <p>Elle a par la suite rencontré une délégation de la Communauté rurale de Ngoundiane, au terme des échanges, la Commission a promis de se rendre sur place pour mieux s'imprégner de la situation.</p>
RC/10	Contestation de facture	<p>La Commission a reçu d'un consommateur une copie de la lettre qu'il a adressée à Senelec pour information, relative à la contestation de sa facture n° 7 049 984 du 05/10/2013 d'un montant de 421 950 FCFA, relevée du 23 août 2013 au 02 octobre 2013, soit 40 jours. Il déclare que la hausse de sa facture ne se justifie pas.</p> <p>La Commission a informé le requérant de la procédure de saisine</p>

VI. STATISTIQUES DU SECTEUR

Puissance brute installée (MW)

Site	Type	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bel-air	Diesel	75	75	71	71	71	99
	TAV	26	26	26	26	26	0
	TAG	35	35	35	35	35	35
Cap des Biches	Diesel	95	95	95	95	95	95
	TAV	88	88	88	88	88	58
	TAG	42	42	42	42	42	42
Région	Kahône - Diesel	82	68	68	68	68	101
	Saint Louis - Diesel	6	6	6	6	6	
Groupe location	Autre capacité (Groupes mobiles location)	84			154	164	116
Total Senelec		532	434	430	584	594	546
Producteur indépendants	GTI - cycle Combiné	52	52	52	52	52	52
	Manantali - hydro	60	60	60	60	60	60
	Félou - hydro						15
	Kounoune-diesel	68	68	68	68	68	68
Total IPP		180	180	180	180	180	195
Total réseau interconnecté		711	613	609	763	773	740
Ziguinchor	Boutoute-diesel	19	19	19	19	19	21
Tambacounda	Tamba-diesel	8	8	8	8	8	10
Centres secondaires	centres isolés-diesel	14	14	14	14	14	31
Location Aggreko Tambacounda	Diesel						6
Location Aggreko Boutoute	diesel		7	8	10	10	12
Total réseau non interconnecté		41	48	49	51	57	80
Total Sénégal		752	661	658	814	830	820

Puissance brute assignée (MW)

Site	Type	2008	2009	2010	2011	2012	2013
		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Bel-air	Diesel	68	68	68	64	64	80
	TAV	0	0	0	0	0	0
	TAG	30	30	30	25	25	25
Cap des Biches	Diesel	84	84	84	84	84	79
	TAV	62	58	53	40	40	2
	TAG	18	38	36	18	18	17
Région	Kahone-Diesel	68	60	60	60	60	93
	Saint-Louis-Diesel	4	5	0	0	0	0
Groupe location	Autre capacité (Groupes mobiles location)	39	0	0	154	164	99
Total Senelec		373	343	331	445	455	395
Producteur indépendants	GTI - Cycle Combiné	52	52	52	35	35	30
	Manantali - Hydro	60	60	60	60	60	40
	Félou - Hydro						10
	Kounoune Power-Diesel	68	68	68	68	68	60
Total IPP		180	180	180	163	163	140
Total réseau interconnecté		553	523	510	607	617	535
Ziguinchor	Boutoute-diesel	14	14	12	15	15	4
Tambacounda	Tamba-diesel	6	6	6	6	6	2
Centres secondaires	centres isolés & Kolda-diesel	10	10	10	10	10	25
Location groupe	Aggreko Tambacounda					6	6
Location groupe	Aggreko Boutoute		7	8	8	10	12
Total réseau non interconnecté		30	37	36	39	47	49
Total Sénégal		582	560	547	647	665	584

Production brute (GWh)

		Type	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Senelec	Diesel		1 017	1 436	1 285	1 164	1 257	1 720
	TAV		355	299	309	70	80	21
	TAG		55	72	93	66	26	86
Groupe location	Autre capacité (Groupes mobiles location)		150			310	735	359
Total Senelec			1 577	1 807	1 688	1 610	2 098	2 186
Producteurs indépendants	GTI-cycle combiné		87		168	187	17	10
	Manantali & Félou-hydro		229	239	253	257	290	308
	Kounoune-diesel		396	327	391	390	383	395
	Total Achats		712	566	812	834	690	713
Total réseau interconnecté			2 289	2 373	2 500	2 444	2 788	2 899
Ziguinchor	Boutoute-diesel		54	28	52	3	15	38
Tambacounda	Tamba-diesel		23	25	26	21	7	1
Centres secondaires	centres isolés-diesel		33	35	35	33	38	42
Location Tambacounda							19	26
Location Aggreko Boutoute	Diesel			6	59	52	31	
Total réseau non interconnecté			110	88	118	116	130	138
Total Sénégal			2 400	2 461	2 618	2 560	2 918	3 037

Dépenses en combustibles (en millions de FCFA)

Année	Diesel oil		Gasoi		Fuel oil lourd		Gaz naturel		Total dépenses
	Dépenses	Quantités(t)	Dépenses	Quantités(t)	Dépenses	Quantités(t)	Dépenses	Quantités (1000Nm3)	
2008	35 284	53 855			118 997	422 663	1 513	6 795	155 794
2009	14 785	47 718			113 079	474 462	0	0	127 864
2010	42 476	104 068			146 805	463 310	78	646	189 359
2011	21 434	40 435	62 517	118 576	128 904	350 952	2 423	20 193	215 278
2012	22 762	38 486	88 493	154 822	150 462	371 751	1 649		263 366
2013	6 088	11 381	64 257	112 834	139 407	370 296	1 760	14 453	211 512

Coefficient de disponibilité (en %)

Site	Type	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bel-air	Diesel	81	89	87	83	84	73
	TAV	40	0	0	0	0	0
	TAG	64	84	67	24	38	73
Cap des Biches	Diesel	79	81	62	38	62	74
	TAV	69	60	69	21	24	4
	TAG	50	0	21	71	84	50
Région	Kahone-Diesel	28	87	80	89	81	92
	Saint-Louis-Diesel	57	47	-	-	-	-
Producteur indépendants	GTI - Cycle Combiné	23	-	42	53	50	21
	Manantali - Hydro	100	100	100	100	100	100
	Kounoune Power-Diesel	86	61	67	67	67	80

Energie livrée aux réseaux (en MWh)

Lieu de livraison	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013
Bel-air	374 218	371 140	387 140	363 111	428 980	410 927
Cap des biches	180 758	161 343	207 582	177 175	249 216	180 457
Kahone	52 630	133 460	141 879	115 087	124 309	125 024
Saint-Louis	1 072	559	-5	0	0	0
Distribuée depuis barres distribution des centrales	608 678	666 502	736 596	655 373	802 505	716 408
Hann	674 181	720 564	741 220	714 392	784 680	693 911
Aéroport						284 445
Thiona	247 857	152 306	159 585	162 048	180 124	208 777
Sakal	149 861	167 785	180 169	176 634	183 598	204 724
Dagana	42 694	42 598	42 402	45 443	54 492	51 835
Matam	34 624	35 741	38 332	39 592	42 913	47 039
Mbour	154 252	114 438	119 880	126 100	157 675	160 722
Mbao	133 999	155 147	132 154	131 563	161 143	124 605
Tobène	34 784	15 366	17 242	23 948	31 883	
Touba	9 431	98 284	98 411	131 708	111 070	158 628
Distribuée à partir des postes HT/MT	1 481 683	1 502 229	1 529 395	1 551 428	1 707 578	1 934 686
Distribuée en MT au réseau interconnecté	2 090 361	2 168 731	2 265 991	2 206 801	2 510 083	2 651 094
SOSETRA					9 684	22 508
SOMETA					9	0
SOCOCIM	1 713	1 307	1 942	2 572		
TAIBA	55 234	73 711	78 360	90 586	89 108	65 003
ICS	17 018	16 145	16 957	15 142	26 985	24 436
SDE-MEKHE	25 152	29 351	34 519	39 549	44 684	46 110
Energie livrée en HT	99 117	120 514	131 778	147 849	170 470	158 057
Total énergie livrée au réseau interconnecté	2 189 478	2 289 245	2 397 769	2 354 650	2 680 553	2 809 151
Energie livrée au réseau non interconnecté	107 100	113 587	114 737	114 503	128 388	135 829
Energie totale livrée aux réseaux	2 296 578	2 402 832	2 512 506	2 469 153	2 808 941	2 944 980

Energie non fournie (GWh)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Manque production	91,0	73,2	153,3	225,9	1,7	12,8
Incidents	10,4	13,2	19,9	28,6	24,0	21,5
Manœuvres et travaux	2,6	2,4	3,9	12,1	6,4	6,7
Total	104,0	88,8	177,1	266,6	32	41,0

Interruptions de service dans les réseaux HT et MT et END (MWh)

Nature	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	Nombre	End	Nombre	End	Nombre	End	Nombre	End	Nombre	End	Nombre	End
Incidents HT	126	163	115	502	133	72	153	368	127	33	222	107
Manœuvres/Travaux HT	411	197	361	94	316	143	467	487	400	0	430	202
Incidents MT	5 300	8 415	5 826	8 775	8 037	14 986	7 913	17 677	9 879	16 355	11 149	14 642
Manœuvres/Travaux MT	1 355	2 370	1 760	2 325	2 014	3 484	4 729	11 028	4 305	6 143	5 287	6 266
Total	7 192	11 145	8 062	11 696	10 500	18 685	13 262	29 560	14 711	22 531	17 088	21 217

VII. ETATS FINANCIERS 2013

BILAN

Réf.	ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
	ACTIF IMMOBILISE (1)				
AA	Charges immobilisées				
AB	Frais d'établissement et charges à répartir	0		0	0
AC	Primes de remboursement des obligations	0		0	0
AD	Immobilisations incorporelles				
AE	Frais de recherche et de dvlpmt	0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels	82 053 357	68 292 992	13 760 365	22 286 905
AG	Fonds commercial	0	0	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
AI	Immobilisations corporelles				
AJ	Terrains	0	0	0	0
AK	Bâtiments	5 420 233	3 003 716	2 416 517	2 687 529
AL	Installations et agencements	38 514 756	32 129 099	6 385 657	1 283 286
AM	Matériel	276 216 222	222 775 194	53 441 028	25 891 706
AN	Matériel de transport	328 723 782	211 533 223	117 190 559	70 091 460
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	0	0	0	0
AQ	Immobilisations Financières				
AR	Titres de participation	0	0	0	0
AS	Autres immobilisations financières	71 867 621	0	71 867 621	52 715 982
AW	(1) dont H.A.O :				
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	802 795 971	537 734 224	265 061 747	174 956 868

Réf.	ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
AZ	Report total actif immobilisé	802 795 971	537 734 224	265 061 747	174 956 868
	ACTIF CIRCULANT				
BA	Actif circulant H.A.O.	0	0	0	0
BB	Stocks				
BC	Marchandises	0	0	0	0
BD	Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
BE	En-cours	0	0	0	0
BF	Produits fabriqués	0	0	0	0
BG	Créances et emplois assimilés				
BH	Fournisseurs, avances versées	0	0	0	0
BI	Clients	33 560 000	0	33 560 000	50 000 000
BJ	Autres créances	45 158 157	0	45 158 157	48 269 960
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	78 718 157	0	78 718 157	98 269 960
	TRESORERIE-ACTIF				
BQ	Titres de placement	0	0	0	0
BR	Valeurs à encaisser	0	0	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse	637 162 549	0	637 162 549	660 243 165
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF (III)	637 162 549	0	637 162 549	660 243 165
BU	Ecarts de conversion-Actif (IV) (perte probable de change)	0		0	0
AZ	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 518 676 677	537 734 224	980 942 453	933 469 993

PASSIF

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N - 1
DG	Report total ressources stables	842 587 412	818 389 706
	PASSIF CIRCULANT		
DH	Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	0	0
DI	Clients, avances reçus	0	0
DJ	Fournisseurs d'exploitation	44 221 605	24 569 962
DK	Dettes fiscales	33 278 275	37 946 290
DL	Dettes Sociales	54 975 262	46 353 318
DM	Autres dettes	5 705 000	6 030 000
DN	Risques provisionnés	0	0
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	138 180 142	114 899 570
	TRESORERIE-PASSIF		
DQ	Banques et crédits d'escompte	0	0
DR	Banques, crédits de trésorerie	0	0
DS	Banques, découverts	174 899	180 717
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF (IV)	174 899	180 717
DV	Ecart de conversion-Passif (V) (Gain probable de change)	0	0
DZ	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	980 942 453	933 469 993

COMPTE DE RESULTAT

Réf.	CHARGES (1re partie)	Exercice N	Exercice N-1
	ACTIVITES D'EXPLOITATION		
RA	Achats de marchandises	0	
RB	- Variation de stocks (- ou +)	0	
	<i>(Marge brute sur marchandises voir TB)</i>		
RC	Achat de matières premières et fournitures liées	0	
RD	- Variation de stocks (- ou +)	0	
	<i>(Marge brute sur matières voir TG)</i>		
RE	Autres achats	91 671 520	80 780 858
RH	- Variation de stocks (- ou +)	0	
RI	Transports	71 886 430	60 073 495
RJ	Services Extérieurs	316 238 943	312 802 852
RK	Impôts et taxes	568 386	786 605
RL	Autres charges	6 795 604	7 283 708
	<i>(Valeur ajoutée voir TN)</i>		
RP	Charges de personnel	847 550 290	730 463 942
	dont personnel extérieur		
	/		
RQ	<i>(Excédent brut d'exploitation voir TQ)</i>		
RS	Dotations aux amortissements et aux provisions	114 512 260	48 136 496
RW	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 449 223 433	1 240 327 956
	<i>(Résultat d'exploitation voir TX)</i>		

Réf.	CHARGES (2e partie)		Exercice N	Exercice N-1
RW	Report Total des charges d'exploitation		1 449 223 433	1 240 327 956
	ACTIVITE FINANCIERE			
SA	Frais financiers		0	
SC	Pertes de change		0	
SD	Dotations aux amortissements et aux provisions		0	
SF	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		0	0
	<i>(Résultat Financier voir UG)</i>			
SH	TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 449 223 433	1 240 327 956
	<i>(Résultat des activités ordinaires voir UI)</i>			
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)			
SK	Valeurs comptables cessions d'immobilisations		0	
SL	Charges H.A.O.		0	
SM	Dotations H.A.O.		0	
SO	TOTAL DES CHARGES H.A.O.		0	0
	<i>(Résultat H.A.O. voir UP)</i>			
SQ	Participation des travailleurs		0	
SR	Impôts sur le résultat		0	
SS	TOTAL PARTICIPATION ET IMPOTS		0	0
ST	TOTAL GENERAL DES CHARGES		1 449 223 433	1 240 327 956
	<i>(Résultat net voir UZ)</i>			

Réf	PRODUITS (1re partie)			Exercice N	Exercice N-1
	ACTIVITES D'EXPLOITATION				
TA	Ventes de Marchandises			0	
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES	0	0		
TC	Ventes de produits fabriqués			0	
TD	Travaux, services vendus			1 402 507 254	1 242 139 682
TE	Production stockée (ou déstockage)		(+ ou -)	0	
TF	Production immobilisée			0	
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES	1 402 507 254	1 242 139 682		
TH	Produits accessoires			0	
TI	CHIFFRE D'AFFAIRES (TA + TC + TD + TH)	1 402 507 254			
TJ	dont à l'exploitation/				
TK	Subventions d'exploitation			0	
TL	Autres produits			716 869	34 725 608
TN	VALEUR AJOUTEE	916 063 240	815 137 772		
TQ	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	68 512 950	84 673 830		
TS	Reprises de provisions			42 945 115	63 050 776
TT	Transferts de charges			2 650 000	1 350 000
TW	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			1 448 819 238	1 341 266 066
TX	RESULTAT D'EXPLOITATION (Bénéfice (+) ou perte (-))	-404 195	100 938 110		

Réf	PRODUITS (2e partie)		Exercice N	Exercice N-1
TW	Report Total des produits d'exploitation		1 448 819 238	1 341 266 066
	ACTIVITE FINANCIERE			
UA	Revenus financiers		0	
UC	Gains de change		0	
UD	Reprises de provisions		0	
UE	Transferts de charges		0	
UF	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERES		0	0
UG	Résultat Financier (+ ou -)	0	0	
UH	TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 448 819 238	1 341 266 066
UI	Résultat des activités ordinaires (+ ou -)	-404 195	100 938 110	
UJ	(1) dont impôt correspondant/		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)			
UK	Produits des cessions d'immobilisations		0	
UL	Produits H.A.O.		0	
UM	Reprises H.A.O.		0	
UN	Transferts de charges		0	
UO	TOTAL DES PRODUITS H.A.O.		0	0
UP	Résultat H.A.O. (+ ou -)	0	0	
UT	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		1 448 819 238	1 341 266 066
UZ	Résultat net : Bénéfice (+) ; Perte (-)	-404 195	100 938 110	